

2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1 POPULATION ET HABITAT

2.1.1 l'évolution démographique

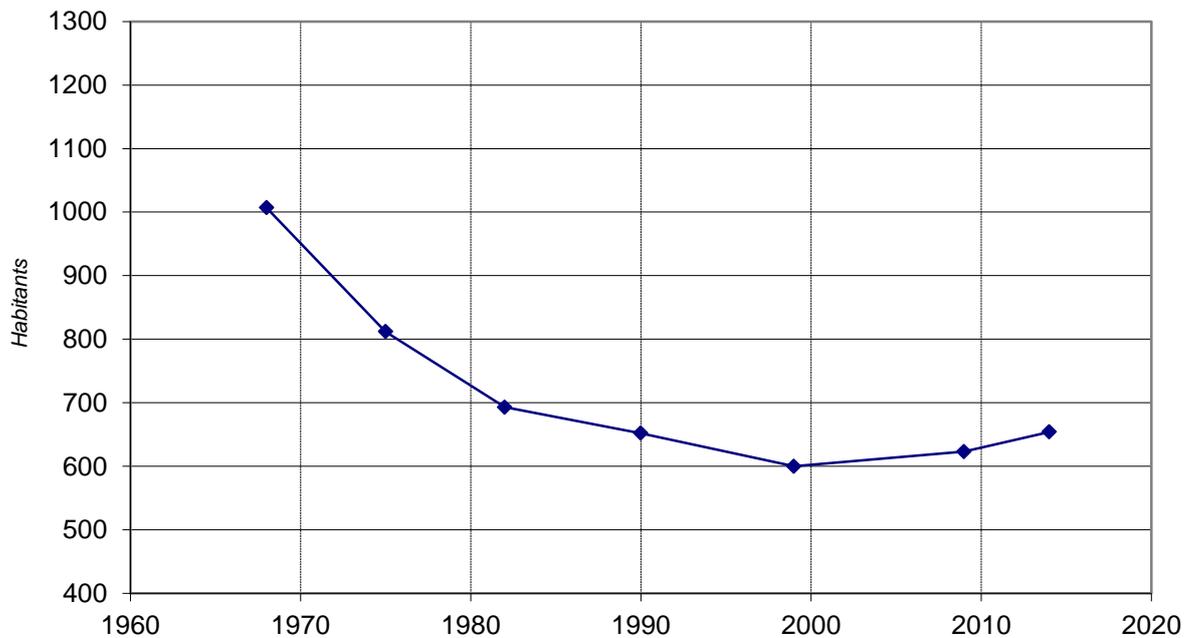
La commune de Saurat (654 habitants en 2014) a subi une érosion de sa population pendant plus d'un siècle ; la légère augmentation observée au cours des 15 dernières années doit être confortée dans le cadre de la révision du PLU

L'évolution de la population de SAURAT est illustrée dans les tableaux et graphe ci-après:

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
population	1007	812	693	652	600	623	654

source : INSEE-RGP —

Evolution de la population de SAURAT



En fait, la baisse de population est encore plus marquée lorsqu'on se réfère aux statistiques antérieures ; en 1851, la commune de SAURAT a compté jusqu'à 4456 habitants : à l'époque, SAURAT était bien plus peuplé que TARASCON, qui avait une population de 1637 habitants seulement !

$\Delta \mu$ annuel	1968/75	1975/82	1982/90	1990/99	1999/2009	2010/2014
en nombre d'htbs	-195	-119	-41	-52	+23	+31
en % par an	-3.0	-2.2	-0.8	-0,9	+0.3	+1.1

$\Delta \mu$: accroissement moyen

Au cours des 40 dernières années, l'évolution démographique de SAURAT peut être décomposée en 4 phases successives :

- ▶ période 1968/1982: période de très forte baisse démographique, de l'ordre de 2 à 3% par an,
- ▶ période 1982/1999: période d'assez forte décroissance démographique continue, de -0.8 à -0.9% par an,
- ▶ période 1999/2009: période de légère hausse démographique, de l'ordre de +0,3% par an
- ▶ période 2010/2014: période de nette hausse démographique, de l'ordre de +1.1% par an, mais il conviendra d'être prudent dans l'analyse car la période considérée est relativement courte (5 ans) : s'agit-il d'une courte embellie ou d'une tendance plus profonde ? L'analyse des prochaines années s'annonce déterminante. Dans les lignes qui suivent, les statistiques de la période 1999/2009, plus longue et donc moins sujette à caution.

Pour donner un élément de comparaison (données du RGP 1999 et 2009), l'analyse des taux de croissance annuels des communes limitrophes montre que Saurat est l'une des 3 communes limitrophes à avoir connu un déclin démographique entre 1990 et 1999 : Rabat-les-3 Seigneurs et Massat ; cependant, ces 2 dernières communes ont connu une forte croissance démographique au cours des 10 dernières années, alors que Saurat n'a connu qu'une légère augmentation : SAURAT la situation démographique défavorable de SAURAT est donc unique dans le secteur :

COMMUNES	Rabat les 3 Seigneurs	Bédeilhac	Le Bosc	Brassac	Cagnac	Montoulieu	Massat	Boussenac
nombre d'habitants en 1999	264	150	137	585	654	305	589	183
nombre d'habitants en 2009	321	199	110	640	682	360	702	190
Taux de variation entre 1990 et 1999 en % par an	-1.3	+1.1	+2.0	+0.6	+1.4	+1.0	-0.6	+0.7
Taux de variation entre 1999 et 2009 en % par an	+2.0	+2.9	-2.2	+0.9	+0.4	+1.7	+1.8	+0.4

Si l'on poursuit la comparaison à l'échelle du canton, la situation démographique de Saurat est plus défavorable que celle de l'ancien canton de Tarascon, qui lui-même connaît une croissance nettement inférieure à celle de l'ancien canton de Foix-rural, mais aussi à celle de celui de Massat, ce qui est plus surprenant :

CANTONS en 2009	MASSAT	FOIX RURAL	TARASCON
nombre d'habitants en 1999	1695	9689	8374
nombre d'habitants en 2009	1892	10960	8895
Taux de variation entre 1990 et 1999 en % par an	-0.1	+0.9	-0.3
Taux de variation entre 1999 et 2009 en % par an	+1.1	+1.2	+0.6

La commune de SAURAT souffre en effet de plusieurs handicaps :

- le village est distant de 7Km de la RN20
- l'habitat isolé est quasi-généralisé, organisé le long d'une multitude de routes étroites de montagne
- les activités autres qu'agricoles sont très limitées

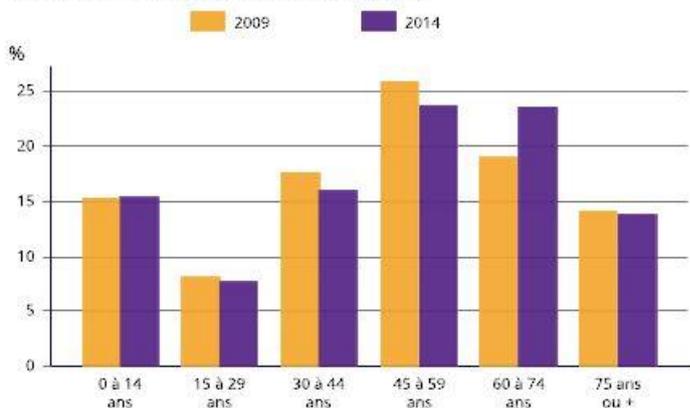
Ainsi, malgré une topographie favorable à l'urbanisation du moins sur le versant en soulane, et bien que la commune soit bien positionnée dans l'axe est-ouest reliant la Haute Vallée de l'Ariège au Couserans via la D618 et le col de Port, elle n'offre pas actuellement une forte attractivité de la part de nouveaux habitants extérieurs ; il semblerait cependant que cet atout séduise pour une bonne part les résidents secondaires (en augmentation constante depuis 1990)

L'analyse de la pyramide des âges montre une commune nettement déséquilibrée en termes de tranches d'âges, avec un taux de jeunes inférieur à la moyenne départementale (et dans une moindre mesure à la moyenne cantonale), et a contrario un taux de retraités nettement plus élevé. Au cours des 5 dernières années, la pyramide des âges s'est légèrement dégradée, montrant que les nouveaux arrivants sont plutôt de jeunes retraités

	SAURAT	Canton de TARASCON	Département de l'ARIEGE
0-19 ans	18.9%	20.0%	21.6%
20-64 ans	55.0%	56.0%	55.9%
65 ans ou plus	26.1%	24.0%	22.5%

(données exprimées en pourcentage). Source : INSEE - RGP 2006

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

On notera que, malgré une légère augmentation de population, la pyramide des âges s'est légèrement dégradée au cours des 5 dernières années comme le montre le graphe ci-contre, avec notamment un nombre stagnant de jeunes, une diminution d'actifs (47.2% en 2014 contre 51.6% en 2009) et a contrario un nombre plus élevé de personnes âgées (37.4% en 2014 contre 33.2% en 2009).

des soldes migratoires de la population à SAURAT :

Le tableau ci-contre souligne l'évolution

période	1968/75	1975/82	1982/90	1990/99	2000/09	2009/14
mouvement naturel	-1.9	-2.6	-1.5	-1.5	-0.8	-0.6
solde migratoire	-1.2	+0.3	+0.8	+0.6	+1.1	+1.6

Source : INSEE - RGP 2014

Le solde naturel est négatif depuis ces 40 dernières années ; par contre, le solde migratoire, qui était négatif au milieu des années 1970, est positif depuis 1975, phénomène qui s'est accentué au cours des 15

dernières années. Ce constat apporte une petite note d'optimisme puisqu'une nouvelle population vient s'installer dans la commune de Saurat ; elle parvient même à compenser (et légèrement au-delà) le vieillissement de la population.

2.1.2 les objectifs démographiques

La commune de SAURAT table sur un accroissement démographique de l'ordre de 0.8% par an, sur la base de l'hypothèse retenue par le SCOT

La commune de SAURAT souhaite conforter la légère croissance démographique constatée au cours de ces dernières années. Sur la base d'un rythme de la construction de 1.1 permis de construire en logements neufs par an (ce qu'a connu le bourg durant ces 10 dernières années), l'accroissement démographique sur la durée du PLU pourrait être de l'ordre de 38 Habitants ; sur cette base, la croissance démographique serait de 0.3% par an, et la population communale (654 habitants en 2014) pourrait atteindre en 2032 une population de 692 habitants.

Le projet communal se veut plus ambitieux, en s'appuyant sur les prévisions du SCOT (hypothèse retenue de 0,8% par an de croissance démographique), la population de SAURAT atteindrait 764 habitants en 2032.

2.1.3 Le parc de logements

2.1.3.1 Evolution du parc et la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

◆ Evolution du nombre de logements neufs au cours des 20 dernières années :

On se reportera aux tableaux suivants :

TOTAL NOUVEAUX LOGEMENTS	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	total	moyenne
Nbre de PC par an	2	2	1	3	0	2	3	3	2	1	5	24	2,2
Surface consommée par an	53416	9070	5190	11352	0	10276	16270	822	2375	2933	8344	120048	10913
Surface consommée par logement	26708	4535	5190	3784	0	5138	5423	274	1188	2933	1669	5002	-
SHON moyenne	107	121	76	47	0	131	100	91	86	-	257	-	101
NOMBRE DE LOGEMENTS NEUFS CONSTRUITS DURANT LA PERIODE 1997/2007 -source : Mairie de SAURAT													
TOTAL NOUVEAUX LOGEMENTS	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	total	moyenne	
Nbre de PC par an	0	0	1	3	1	3	1	2	0	0	11	1,1	
Surface consommée par an	0	0	70	9129	27	7915	272	1353	0	0	18766	1706	
Surface consommée par logement	0	0	70	3043	27	2638	272	677	0	0	1706	-	
SHON moyenne	0	0	118	140	52	100	-	126	0	0	-	107	
NOMBRE DE LOGEMENTS NEUFS CONSTRUITS DURANT LA PERIODE 2008/2017 -source : Mairie de SAURAT													

Dans la commune de Saurat, le nombre de logements neufs a été de 2.2 PC par an entre 1997 et 2007, pour une consommation d'espaces de 12Ha (soit une moyenne de 5000 m² par logement).

Entre 2008 et 2017, le nombre de logements neufs a été de 1.1 PC par an, pour une consommation d'espaces de 1.9Ha (soit une moyenne de 1706 m² par logement).

On notera que les surfaces consommées sont très importantes, notamment durant la période 1997/2007, en forte baisse cependant durant la période 2008/2017. Une analyse plus fine a donc été réalisée pour distinguer les logements neufs correspondant aux maisons d'habitation exclusivement :

◆ Evolution du nombre de logements neufs en maisons d'habitation neuves au cours des 20 dernières années :

L'analyse donne lieu aux tableaux suivants :

MAISONS D'HABITATION	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	total	moyenne
Nbre de PC par an	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	1	4	0,4
Surface consommée par an	0	0	0	0	0	0	1718	656	0	0	1666	4040	1347
Surface consommée par logement	0	0	0	0	0	0	1718	328	0	0	1666	1010	-
SHON moyenne	0	0	0	0	0	0	89	106	0	0	56	-	84

NOMBRE DE LOGEMENTS NEUFS MAISONS D'HABITATION CONSTRUITES DURANT LA PERIODE 1997/2007 -source : Mairie de SAURAT

MAISONS D'HABITATION	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	total	moyenne
Nbre de PC par an	0	0	0	1	0	1	0	2	0	0	4	0,4
Surface consommée par an	0	0	0	979	0	1418	0	1353	0	0	3750	1250
Surface consommée par logement	0	0	0	979	0	1418	0	677	0	0	938	-
SHON moyenne	0	0	0	160	0	135	0	126	0	0	-	140

NOMBRE DE LOGEMENTS NEUFS MAISONS D'HABITATION CONSTRUITES DURANT LA PERIODE 2008/2017 -source : Mairie de SAURAT

Il en ressort que le nombre de maisons neuves construites à Saurat (exclusivement dans le bourg) est très réduit (4 maisons neuves sur un total de 24 dans la période 1997/2007 ; 4 maisons neuves sur un total de 11 dans la période 2008/2017) ; les surfaces consommées pour les maisons neuves d'habitation sont beaucoup plus réduites, de l'ordre de 1010 m² par logement durant la période 1997/2007, en augmentation durant la période 2008/2018 (938 m² par logement). Ces données mettent en évidence le particularisme de l'urbanisation à Saurat : faible pression urbaine dans le bourg en faveur de la construction de nouveaux pavillons ; forte pression dans le territoire communal en faveur de changement de destination de granges ou de dépendances traditionnelles en résidences.

CHANGEMENTS DE DESTINATION	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	total	moyenne
Nbre de PC par an	2	2	1	3	0	2	2	1	2	1	4	20	1,8
Surface consommée par an	53416	9070	5190	11352	0	10276	14552	166	2375	2933	6678	116008	10546
Surface consommée par logement	26708	4535	5190	3784	0	5138	7276	166	1188	2933	1670	5800	-
SHON moyenne	107	121	76	70	0	131	105	61	86	-	324	-	108

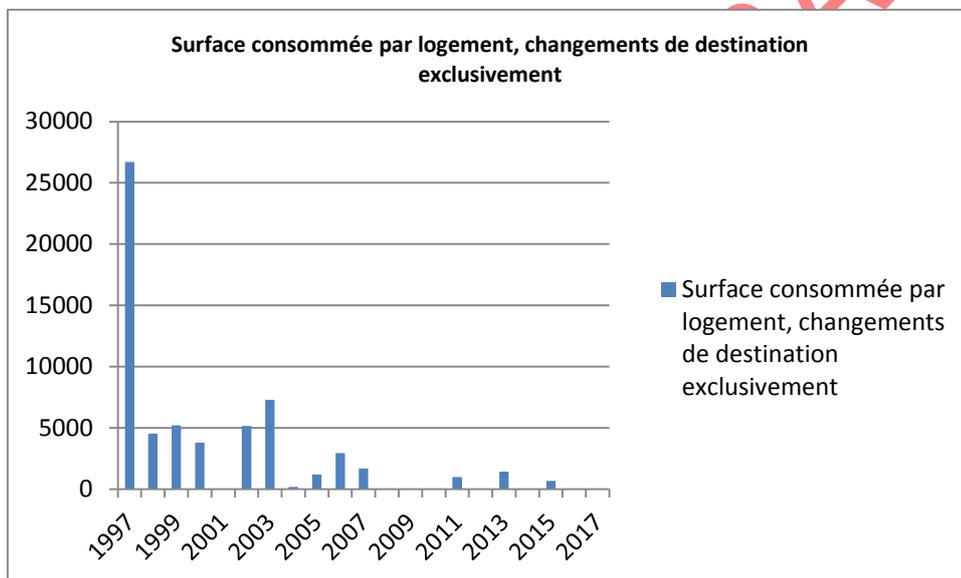
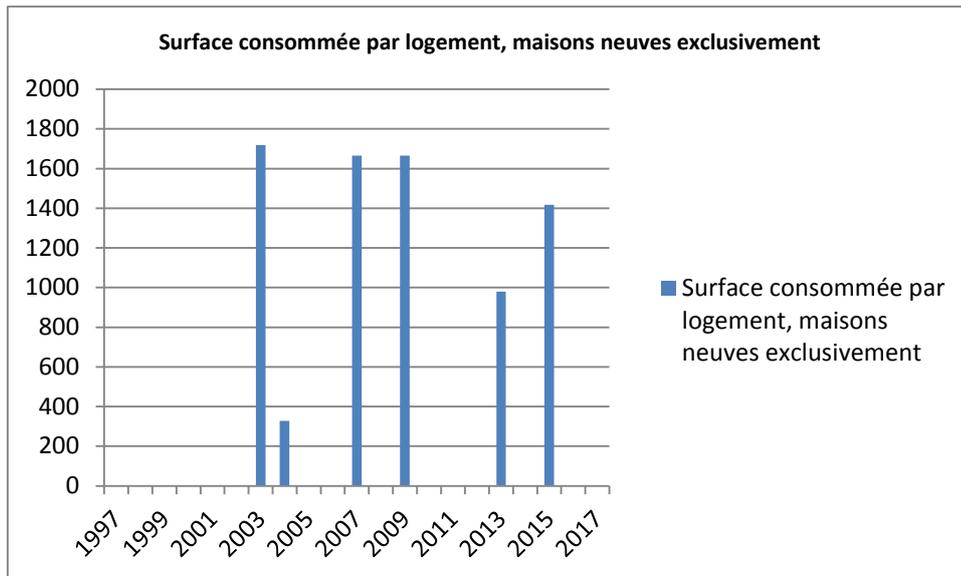
NOMBRE DE LOGEMENTS NEUFS CONSTRUITES DURANT LA PERIODE 1997/2007 -source : Mairie de SAURAT

CHANGEMENTS DE DESTINATION	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	total	moyenne
Nbre de PC par an	0	0	1	2	1	2	1	0	0	0	7	0,7
Surface consommée par an	0	0	70	8150	27	6497	272	0	0	0	15016	1365
Surface consommée par logement	0	0	70	4075	27	3249	272	0	0	0	2145	-
SHON moyenne	0	0	118	130	52	82	-	0	0	0	-	96

NOMBRE DE LOGEMENTS NEUFS CONSTRUITES DURANT LA PERIODE 2008/2017 -source : Mairie de SAURAT

Le tableau ci-dessous montre qu'une partie relativement importante des changements de destination sont localisés dans le bourg ; cependant, il est vraisemblable que de nombreux changements de destination ont été opérés en dehors du bourg et sans permis de construire.

	PERIODE 1997/2007	PERIODE 2008/2017
MAISONS NEUVES	4	4
CHANGEMENTS DE DESTINATION DANS LE BOURG	7	6
CHANGEMENTS DE DESTINATION HORS BOURG	14	7
TOTAL	25	17



2.1.3.2 Typologie du parc de logements

◆ Résidences principales, résidences secondaires et logements vacants :

	(résidences principales)	Résidences secondaires (*)	Logements vacants
Nombre 1999	301	412	70
En Pourcentage 1999	38.4%	52.6%	8.9%
Nombre 2009	321	445	86
En Pourcentage 2009	37.6%	52.3%	10.1%
Nombre 2014	338	435	80
En Pourcentage 2014	39,6%	51,0%	9.4%

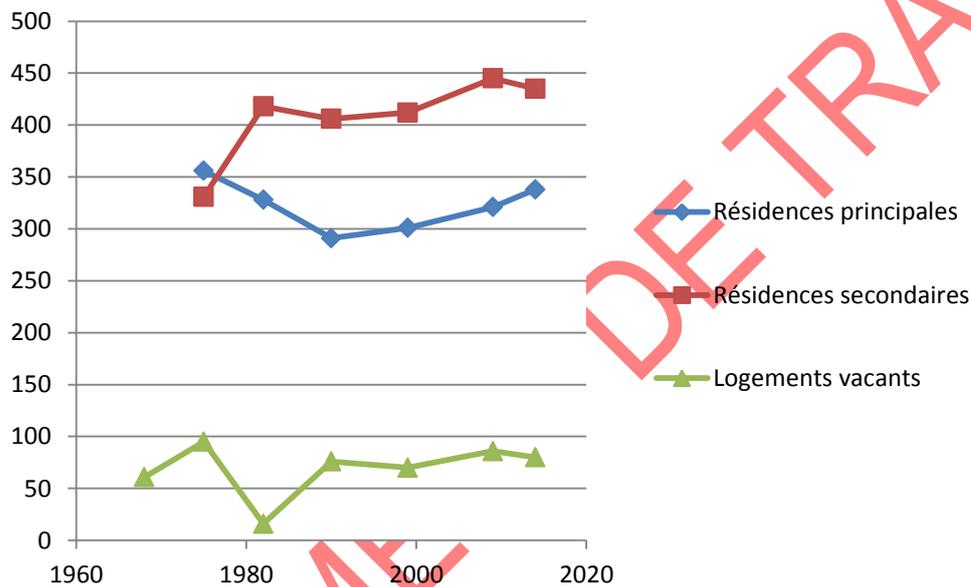
(*) y compris logements occasionnels Source : RGP - INSEE 1999 - 2009 - 2014

Résidences secondaires et logements vacants constituent 2 enjeux considérables pour SAURAT : les résidences secondaires sont plus nombreuses (51% du parc) que les résidences principales ; un logement sur 9 est vacant, ce qui est considérable

L'évolution du parc de logements au cours des 40 dernières années est donnée par le tableau suivant :

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Résidences principales	400	356	328	291	301	321	338
Résidences secondaires	278	331	418	406	412	445	435
Logements vacants	61	95	16	76	70	86	80

Source : INSEE RP 2009 et 2012



Si le nombre de résidences est toujours en hausse, à un rythme cependant bien moins soutenu que dans les années 1970, on notera que le nombre de résidences principales, en baisse jusqu'à l'orée des années 1990, a amorcé depuis une lente remontée. Enfin, le nombre de logements vacants est resté sensiblement à un niveau toujours élevé au cours des 4 dernières décennies même s'il a amorcé une légère décrue ces toutes dernières années

◆ Logements potentiellement indignes :

La typologie du parc de logements est caractéristique des communes rurales : quasi-absence d'appartements ; taux de locataire très faible (15%) ; absence de logements locatifs sociaux)

L'habitat indigne est défini dans la loi MOLLE du 25 mars 2009 ainsi : « constituent un habitat indigne les locaux et installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

Le repérage de l'habitat indigne est complexe et nécessite des enquêtes de terrain ; d'où la mise au point d'une approche statistique des logements potentiellement indignes à travers le fichier Filocom de la taxe d'habitation croisé avec des notamment des fichiers relatifs au foncier des

propriétés bâties et à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les critères concernent l'état du logement (basé sur les catégories du classement cadastral correspondant aux logements médiocres et très médiocres), ainsi que le revenu des ménages.

Le SCOT de la Vallée de l'Ariège indique que le parc de logements potentiellement indignes est particulièrement élevé à Saurat, avec 30% du parc total de logements ; par ordre de comparaison, ce chiffre s'élève à 12.9% en Ariège (4.3% en Haute-Garonne). Il s'agit là d'un enjeu considérable

Plusieurs outils sont susceptibles de réhabiliter les logements potentiellement indignes ainsi que les logements vacants : les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), les Programmes d'Intérêt Général (PIG), l'instauration de Périmètres de Restauration Immobilières (PRI), le Régime des biens en état d'abandon manifeste...

Une première OPAH a été réalisée sur le canton de Tarascon dont fait partie Saurat (achevée en 2001), suivie d'une seconde OPAH de Tarascon/Auzat qui s'est déroulée entre 2007 et 2009 dans le cadre du contrat territorial de revitalisation économique et reconduite pendant encore 2 ans (2010-2011) sous forme d'un PIGH (plan d'intérêt général habitat) ; la démarche vise à lutter contre l'habitat dégradé et l'insalubrité, à agir contre la précarité énergétique, à créer du logement locatif social. Il est clair que ces outils n'ont pas permis une inversion de tendance sur la commune de Saurat.

◆ Maisons d'habitation et appartements :

En ce qui concerne la typologie de l'habitat, le tableau ci-dessous fait ressortir que les appartements sont quasiment absents à Saurat, à comparer au parc d'appartements dans l'ensemble du département (18.5% en 2013), mais aussi à une ville comme Tarascon (42% d'appartements)

	Maisons d'habitation	Appartements
en % à SAURAT (2009)	98.5%	0.8%
en % à SAURAT (2014)	98.2%	1.1%

Source : INSEE 2014

2.1.3.3 Statut d'occupation

77% des habitants de SAURAT sont propriétaires⁹ de leur logement : ce chiffre considérable (il est de 66% en Ariège) illustre là encore le caractère fortement rural du bourg de SAURAT ; les logements locatifs sociaux sont quasi inexistantes (3 LLS selon la Mairie, contre moins de 5% en Ariège) :

logements en %	Propriétaires	Locataires (hors HLM)	Locataires en HLM	Logés gratuitement
SAURAT	77,4%	15,2%	0%	7,3%
ARIEGE	66,3%	25,4%	4,7%	4,7%

Source : INSEE 2014

⁹ Source : INSEE RGP 2009

Depuis 2012, 3 logements locatifs sociaux ont été créés à Saurat (non répertoriés dans les statistiques de l'INSEE).

2.1.3.4 taille des logements

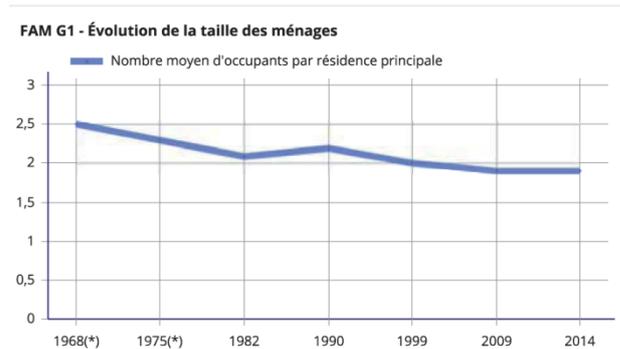
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	≥ 5 pièces
En % à SAURAT	1,2%	5,8%	16,5%	31,7%	44,8%
En % dans le département de l'Ariège	1,8%	7,0%	16,9%	29,7%	44,6%

Source : RGP 2014

La taille des logements à Saurat reflète assez bien celle qui prévaut pour l'ensemble du département avec les spécificités suivantes : les petits logements (T1, T2) totalisent 7.0% du parc de logements, inférieur à la moyenne départementale (8.8%) ; les logements intermédiaires (T3) sont en proportion équivalente ; les grands logements (T4, T5) sont légèrement plus nombreux.

2.1.3.5 l'évolution de la taille des ménages

Selon l'INSEE, la taille actuelle des ménages est de 1.9 habitants par logement en 2014, à comparer à celle de l'identité centre du SCOT V.A. (2.2).



La taille réduite des ménages est à mettre en relation avec le vieillissement de la population communale et le faible nombre de pavillons construits.

2.1.3.6 L'âge du parc de logements

L'habitat ancien (antérieur à 1946) atteint 63.7% du parc de logements, ce qui est proportionnellement très au-dessus de la moyenne constatée dans le département de l'Ariège (32.8%) : depuis, on a peu construit à Saurat comme le montre le tableau ci-dessous :

	Avant 1919	1919-1945	1946-90	1991-2011
En % à MAZERES	51.1%	12.6%	26.2%	10.2%
En % dans le département de l'Ariège	22.9%	9.9%	45.0%	22.2%

Source : INSEE 2014

Le rythme de la construction est réduit à Saurat au cours des 70 dernières années

2.1.3.7 L'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

Selon l'INSEE, 19.2% seulement des ménages ont emménagé depuis moins de 4 ans, à comparer à la moyenne départementale, qui est de 31.7%: cette donnée confirme la faible attractivité de la commune pour l'accueil de nouveaux arrivants.

	Moins de 2 ans	De 2 à 4 ans	De 5 à 9 ans	10 ans ou plus
En % à SAURAT	8.5%	10.7%	18.6%	62.2%
En % dans le département de l'Ariège	13.0%	18.7%	16.2%	52.1%

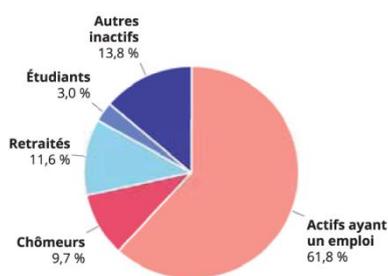
Source : INSEE 2014

2.1.3.8 Population active

Le bassin d'emploi est bien peu développé à Saurat (indicateur de concentration d'emploi : 49.1) ; seuls, un peu plus du tiers seulement des actifs résident et travaillent à Saurat

◆ L'indicateur de concentration d'emploi¹⁰ est de 49.1 en 2014 (il était de 46.2 en 2009), à comparer aux 81.4 dans le territoire de la communauté de communes de Tarascon, aux 139.0 dans la ville de Tarascon, et aux 97 seulement en Ariège : le bassin d'emploi est bien peu développé à Saurat.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2014



Le taux d'actifs demeurant et travaillant à Saurat n'est que de 40.6% ; 59.4% des actifs de Saurat travaillent dans d'autres communes.

◆ Le taux de chômage atteignait 10.2% en 2009, ce qui est supérieur à la moyenne départementale (8.8%), et au taux de chômage dans la communauté de communes (8.0%). La situation s'est légèrement améliorée en 2014 (9.7% de chômeurs).

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

	SAURAT	C.C. TARASCON	ARIEGE
Actifs en % (2008)	73.7%	67.1%	70.3%
Chômeurs en %	10.2%	8.0%	8.8%
Actifs ayant un emploi	63.5%	59.1%	61.5%

Source : RGP - INSEE 2008

◆ A Saurat, les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les retraités, les artisans/commerçants/chefs d'entreprise, les cadres, les professions intermédiaires, les agriculteurs ; les CSP les moins représentées sont les ouvriers et les employés :

Emplois selon les CSP	Agriculteurs	Artisans, commerçants,	Cadres et professions	Professions	Employés	Ouvriers	retraités	Autres sans

¹⁰ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

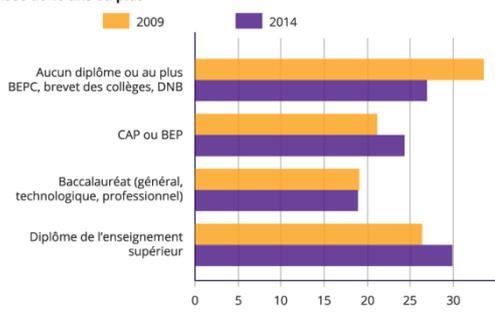
	exploitants	chefs d'entreprise	intellectuelles sup.	intermédiaires				activité
Nombre	12	28	32	68	56	44	216	76
En pourcentage (2007) à Saurat	2.3%	5.3%	6.0%	12.8%	10.5%	8.3%	40.6%	14.3%
En pourcentage (2007) en Ariège	2.0%	3.9%	4.4%	11.2%	16.6%	13.4%	33.2%	15.3%

2.1.3.9 Niveau de diplôme et emploi

◆ Niveau de diplômes :

Le graphe ci-après illustre le profil des niveaux de diplôme des habitants de la commune, comparée au profil dans le département de l'Ariège :

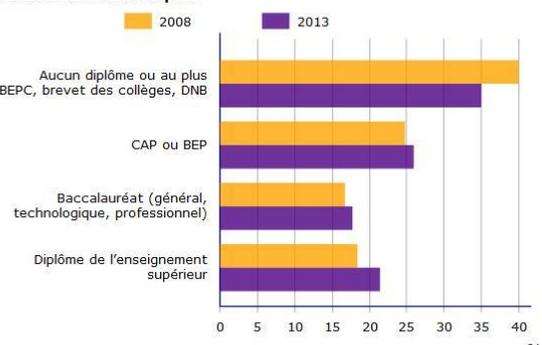
FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

A SAURAT

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

DANS LE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

Les habitants de SAURAT ont globalement un bon niveau de scolarisation, supérieur à la moyenne ariégeoise : 30% ont un diplôme de l'enseignement supérieur contre 22% dans le département de l'Ariège

◆ Revenus :

Le revenu médian par ménage fiscal est de 17127 €, chiffre inférieur à la moyenne départementale (18686 €) – données INSEE.

2.2 L'ACTIVITE ECONOMIQUE

2.2.1 l'agriculture :

2.2.1.1 Analyse succincte du recensement général de l'agriculture

Le R.G.A. 2010 apporte les précisions suivantes (d'après fiche comparative 2000/ 2010):

→ La SAU des exploitations a fortement progressé entre 1990 et 2000, avant de se stabiliser :

	2000	2010
SAU en Ha	979	1076
En indice	100	110

→ La SAU moyenne des exploitations a légèrement augmenté au cours des 10 dernières années, mais reste faible (la moyenne ariégeoise est de 49.6Ha en 2010) :

	2000	2010
SAU moyenne en Ha	26.5	29.1

→ la principale orientation technico-économique est l'élevage : la céréaliculture est inexistante, et la totalité de la SAU est fourragère : il s'agit d'un élevage extensif, la quasi-totalité de la SAU étant toujours en herbe :

En % de la SAU	2000	2010
céréaliculture	0.1%	ss
SFP (1)	99.8%	99.3%
Dont STH (2)	99.3%	100%
Dont prairies artificielles	0%	0%
Pommes de terre	0%	ss
Vergers	0%	ss

(1) SFP : surface fourragère principale

(2) STH : surface toujours en herbe (en % de la STH par rapport à la SFP)

(3) ss : secret statistique (chiffre trop faible pour pouvoir figurer dans le tableau statistique de la commune)

→ Au cours de ces 10 dernières années, le cheptel bovin est stable alors que le cheptel ovin a légèrement augmenté ; le cheptel bovin reste dominant par rapport aux autres cheptels en terme d'UGB¹¹ ; les cheptels caprin et porcins sont confidentiels :

En nombre	2000	2010
-----------	------	------

¹¹ UGB : unité de gros bétail

Total bovins	562	585
Total ovins	542	713
Total porcins	0	ss
Total chèvres	24	ss

ss : secret statistique (nombre trop faible pour être indiqué)

→ le caractère extensif des élevages est en corrélation avec une faible charge de bétail à l'hectare : 0.71 UGB/Ha en 2010, en léger retrait par rapport à 2000 (0.79 UGB/Ha).

→ Le nombre total d'exploitants est resté stable entre les deux derniers recensements, avec 37 exploitants agricoles:

	2000	2010
Nombre total d'exploitants	37	37

→ Le nombre total d'exploitants est resté stable entre les deux derniers recensements, avec 37 exploitants agricoles. La répartition des exploitants agricoles en fonction de l'âge montre que l'âge moyen des agriculteurs a augmenté (près de 60% des agriculteurs ont plus de 50 ans en 2010, contre 51% 10 ans plus tôt) :

	<40 ans	40-50 ans	50-60 ans	>=60 ans
2010	4	11	12	10
2000	8	10	7	12

→ Parallèlement, le pourcentage d'exploitations sans succession est de l'ordre de 41% :

	NSPP (1)	Avec succession	sans succession
2010	14	8	15
2000	18	ss	ss

(1) : NSPP : la question ne se pose pas encore

L'ensemble de ces données montre que l'agriculture de SAURAT est une agriculture extensive, orientée vers l'élevage bovin viande et dans une moindre mesure ovin viande ; cette agriculture se maintient difficilement dans la commune dans un contexte français et européen délicat

2.2.1.2 enquête auprès des exploitants agricoles

Lors de la réunion thématique du PLU en date du 18 Octobre 2012, une carte des exploitations a été dressée ; le tableau ci-dessous récapitule les principales données :

NOM DE L'EXPLOITANT	SAU TOTALE	DONT SUR SAURAT	DONT FERM à SAURAT	DONT O.P. (4) à SAURAT	OTE (1)	SIEGE EXPLOIT	AGE	SUCCESSION	REMARQUE
MIALET Vincent	8,5	8,5	0	0	Arboriculture, pépinière, plantes aromatiques	SAURAT	40-50	NSPP (2)	Célibataire double actif. Vente directe
MARROT Françoise	1,8	1,8	0	0,3	8 ovins	SAURAT	50-60	?	Mari travaille à l'extérieur. Projet de maraîchage
BLAZY jean Bernard et Solange	58	2,5	0	0,4	21 mères Bovin viande. 88 ovins	BEDEILHAC	40-50	NSPP (2)	Estive (droit d'usage) sur le domanial (estive) : 32Ha
ROQUES Jacqueline et Louis	14,2	14,2	0	0	8 mères Bovin viande. 40 ovins	SAURAT	>60	POSSIBLE	SAU à Cabus et Clauzel
LEMAN Pierre	0,1	0,1	0	0	350 ruches	SAURAT	<40	NSPP (2)	Miellerie près du cimetière. Son conjoint fait les Imarchés. Tranhumance vers Hospitalet
MARROT Danielle et Francis	24,0	24,0	0	0	10 mères Bovin viande. 30 ovins	SAURAT	>60	ASSUREE	SAU à Fourc. Pluri-actifs : l'homme est retraité (artisan maçon ; la femme travaille à l'extérieur). Estive (12Ha) dans le domanial
GASTON Alain	18,2	18,2	8,7	0	8 chevaux de Mérens	SAURAT	50-60	SANS	Double actif (artisan maçon). SAU à Sieussat ; projet de hangar (matériel agricole)
TAURIAC Jean Claude	86	12,3	4,2	8	225 ovins	BEDEILHAC	50-60	SANS	La SAU à Saurat (secteur de Lanes) est en grande partie en lande pacagée (parcours) ; débroussaillage en projet
PUPIER Jean Luc	21	21	11	10	1 mère Bovin viande. 7 chèvres, 20 chevaux, maraîchage	SAURAT	40-50	NSPP (2)	SAU à Stables. Estive (13Ha) sur le domanial. Son conjoint projette la création d'un Laboratoire de cosmétique à base de plantes (hangar agricole en cours. Projet de maison d'habitation
BLAZY Gérard	40,3	40,3	0,3	3,5	40 vaches laitières		>60	INCERTAINE	Estive (55Ha) sur le domanial. Transformation sur place en fromage ; vente directe (marché) par le conjoint
MAURY Didier	17,7	17,7	0	8,9	20 mères Bovin viande	SAURAT	40-50	SANS	Célibataire. Estive (12,4Ha) sur le domanial
BERDIEL Gilbert	13,8	13,8	0,3	0	10 mères Bovin viande, 4 chevaux		50-60		Double actif (travaille aux Forges de Niaux)
MAURY Danielle	26	18	0	8	120 ovins, 4 chevaux	SAURAT	50-60	ASSUREE	SAU à Serre Longue. Fils (David) double actif (maçon), a un projet de construction de maison d'habitation ; mais il n'a pas le statut d'agriculteur
MARROT Serge (3)	6,2	6,2	0	0	4 mères Bovin viande		50-60	SANS	Célibataire
CARBONNE Guy (3)	19,1	19,1	0	?		SAURAT	50-60	ASSUREE	Estive (48Ha) sur le domanial
GALY Mathieu	100	70	30	0,2	160 mères Bovin viande		<40	NSPP (2)	GAEC Sauratois. Estive (80Ha) sur le domanial
ZANOTTI Michel (3)	30	30	?	?	50 mères Bovin viande, 10 chevaux		>60	ASSUREE	
PONS Sylvie (3)	40	?	?	?	20 mères Bovin viande, 150 ovins				
CARBONNE Marie Françoise (3)	60				30 mères Bovin viande, 4 chevaux		50-60	INCERTAINE	
BLAZY Jacques (3)	30	?	?	?	30 mères Bovin viande		50-60		
TOTAL	614,9	317,7	54,5	39,3					
(1) : OTE : orientation technico-économique de l'exploitation									
(2) : NSPP : la question ne se pose pas encore (enfants en bas âge)									
(3) : agriculteurs non enquêtés									
(4) OP : occupation précaire									
Données à titre purement indicatif									

- La SAU renseignée par l'enquête est de l'ordre de 318Ha à Saurat, soit 30% de la SAU identifiée par le RGA 2010 ; la SAU estimée par le RGA 2010 paraît cependant très surévalué : nos propres inventaires de terrain font état de 471.8Ha seulement, soit 44% de la SAU du RGA !
- 6 exploitations déclarent en plus louer des pacages d'estives dans le domanial pour une surface totale d'environ 250Ha (non comptabilisés dans la SAU), ce qui constitue une spécificité de l'agriculture communale,
- Le fermage renseigné par l'enquête couvre une surface d'environ 55Ha à Saurat, soit 17% de la SAU renseignée sur Saurat ; l'occupation précaire renseignée couvre 39Ha (12% de la SAU) : le faire-valoir direct est largement prépondérant dans la commune,
- L'orientation technico-économique des exploitations relève de l'élevage bovin viande, souvent associé à l'élevage de quelques chevaux (7 exploitations), à l'élevage bovin lait

avec transformation en fromage (1 exploitation), à l'élevage mixte bovin viande / ovin viande (3 exploitations), à l'élevage ovin (3 exploitations), à l'élevage de chevaux (2 exploitations) ; la commune compte également 1 apiculteur et 1 pépiniériste (plantes aromatiques) arboriculteur (transformation en jus de fruit),

- Plusieurs exploitants agricoles font de la vente directe, principalement grâce au conjoint (1 exploitation : arboriculture/pépinière ; 1 exploitation : vente de miel ; 1 exploitation : vente de fromage),
- Un nombre non négligeable d'agriculteurs (6 exploitants) sont pluri-actifs (chef d'exploitation ou conjoint travaillant à l'extérieur),
- 28 étables ou stabulations ont été recensées dans la commune,
- L'enquête montre que plus des 2/3 des agriculteurs enquêtés a plus de 50 ans :

	< 40 ans	40-50 ans	50-60 ans	> 60 ans
Nombre	2	4	9	4
SAU à SAURAT (Ha)	70	50	89,4	108,5

- Et que dans les prochaines années, près d'une centaine d'hectares se trouveront sans repreneur connu :

SUCCESION	NSPP	ASSUREE	POSSIBLE	INCERTAINE	SANS
Nombre	4	5	1	2	4
SAU à SAURAT (Ha)	91,1	102,1	14,2	40,3	54,4
NSPP : la question de la succession ne se pose pas encore					

Depuis cette date, un jeune agriculteur, Marlon BLAZY, s'est installé (voir carte des exploitations agricoles) avec un cheptel de 60 ovins actuellement ; par ailleurs, Michel ZANOTTI a pris sa retraite et sa fille Isabelle a pris sa succession.

Par rapport aux statistiques du R.G.A. 2010, l'enquête agricole menée en Mairie dans le cadre du PLU montre quelques éléments d'appréciation supplémentaires : la SAU moyenne des exploitations est peu élevée à Saurat, mais elle est compensée en partie par la location d'estives dans le communal ; le faire-valoir direct est largement dominant, même si le fermage, et notamment l'occupation précaire ne sont pas négligeables ; la vente directe concerne 3 exploitations (créneaux très spécifiques) ; la pluri-activité est relativement importante ; près d'une centaine d'hectares pourraient se libérer dans les 10 prochaines années

2.2.1.3 La prise en compte de la zone agricole dans le PLU

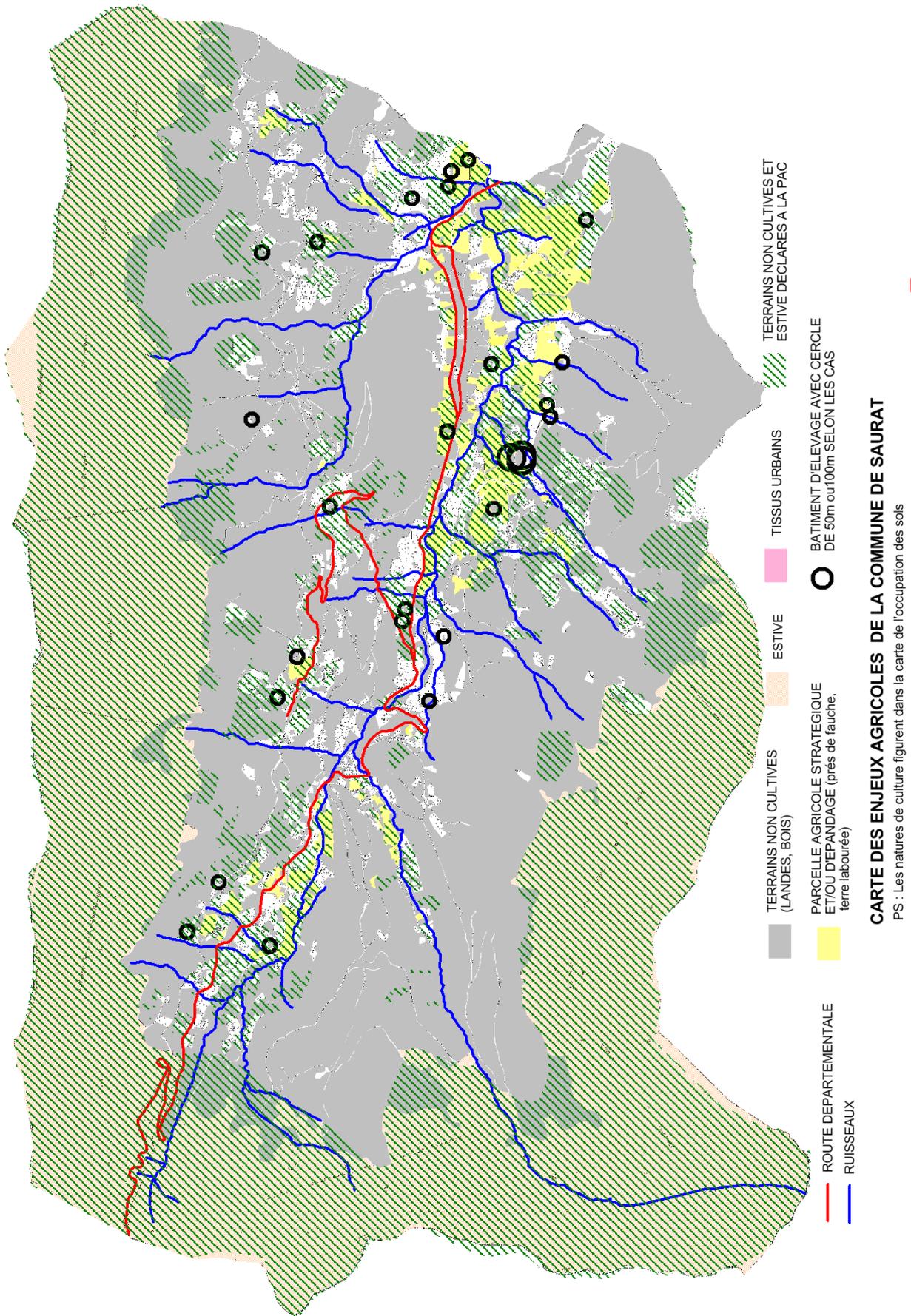
- **Agriculture et urbanisme :**

La Chambre d'Agriculture de l'Ariège a montré une perte significative des terres agricoles planes situées à proximité des hameaux et des villages de la Haute Ariège, en raison de la forte pression foncière, soit directement du fait de l'urbanisation de ces terrains, soit indirectement par enrichissement lié à plusieurs causes (enclavement, spéculation foncière...) ; cet enjeu est moins pertinent à SAURAT, où les prés et pacages peu pentus et donc totalisent une surface de 148Ha, soit 31% de la SAU inventoriée sur le terrain ; les pacages pentus totalisent 67% de la SAU ; le reste (terres labourées, vergers) étant marginal.

La zone agricole devra être protégée par la constitution d'un règlement approprié (zone A) afin d'éviter l'apparition de nouveaux mitages susceptibles de consommer l'espace agricole et de dégrader les conditions d'exploitation. Afin de prendre en compte les terrains non cultivés (landes et bois) déclarés à la PAC, le PLU crée un secteur Atob2 correspondant, doté d'un règlement spécifique. Dans ces conditions, et en intégrant le secteur Atob1 (corridors des ruisseaux de Saurat et de l'Arse), le secteur Api (pisciculture), et le secteur Ap (secteur agricole soumis à forte sensibilité paysagère), la zone agricole totalise une surface de 852Ha. Par contre, le PLU maintient le classement des estives en zone naturelle (secteur Nest) au motif de leur très forte patrimonialité environnementale, même si elles sont parcourus à la bonne saison par le bétail.

La carte ci-après donne un aperçu des principaux enjeux liés à l'agriculture communale.

DOCUMENT DE TRAVAIL



- **Changement de destination des constructions en zone agricole :**

Selon l'article L151.11 du code de l'urbanisme, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Cette possibilité a été appliquée pour les granges traditionnelles isolées dans le terroir agricole ou le milieu naturel de Saurat qui font l'objet de régularisation, ou qui bénéficient des accès et notamment l'accès à une voie communale carrossable : 12 granges sont concernées par la mesure (dont 2 granges jumelées). Ont été exclues : les granges ne bénéficiant pas d'accès, les granges situées sur pentes fortes ou dans des paysages fermés, les granges dont le changement de destination pénalise l'activité agricole. L'impact des changements de destination sur l'activité agricole est très faible pour 2 raisons :

- 1) 12 granges seulement sont susceptibles de changer de destination sur les 85 granges (non transformées en résidences secondaires) recensées dans la commune hors village et hameaux (soit 14% seulement),
- 2) l'impact de ces granges sur les parcelles d'épandage et les parcelles stratégiques pour les exploitations est très limité (confer fiches des granges susceptibles de changer de destination, au §3.3.2.10)

- **principe de réciprocité et bâtiments d'élevage :**

Le code rural fixe les distances à respecter concernant l'implantation des installations classées : ainsi, pour l'élevage bovin, cette distance dépend du cheptel concerné (distance fixée à 100 m pour les cheptels de plus de 100 têtes de gros bétail et de 50 m pour les autres ; pour les chenils de moins de 9 chiens sevrés (> 8 semaines), la distance est de 50 m minimum ; les chenils de plus de 9 chiens sevrés sont considérés comme des installations classées soumis à autorisation, et la distance à respecter est de 300 m ; les élevages ovins et équins sont assujettis à la même règle ; les piscicultures d'eau douce produisant plus de 20 tonnes par an sont des ICPE avec une distance de réciprocité fixée à 300m.

- **Installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE) :**

Il existe dans la commune une installation classée de type agricole (stabulation pouvant accueillir plus de 100 têtes de bétail) : il s'agit du GAEC Sauratois à Carpidou (identifiant EDE 09280026).



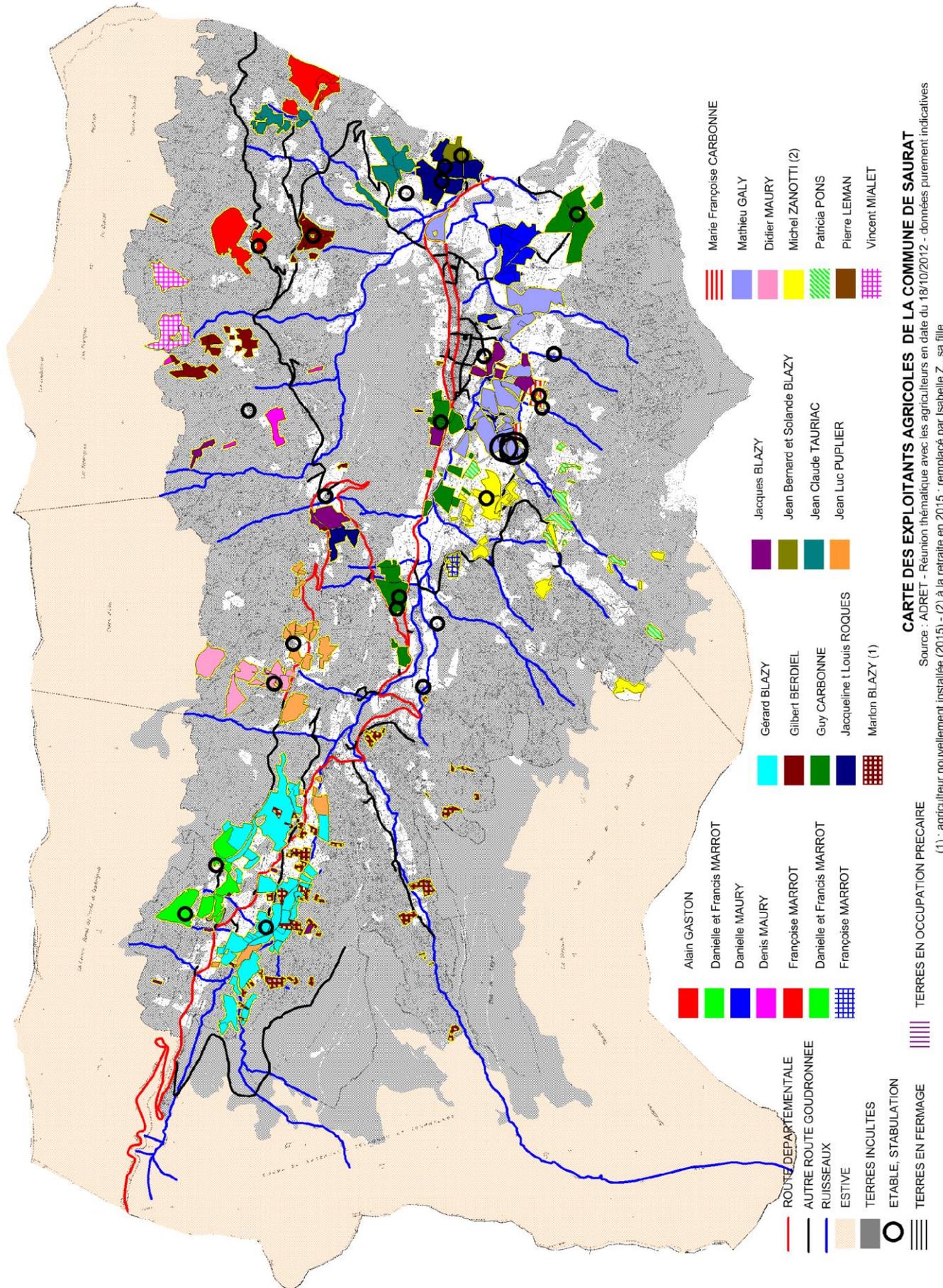
Troupeau de chèvres et cheval de Mérens (à "Laffiou")



Troupeau de vaches dans l'estive (Quère d'Urs)

photos D. Delbos, ADRET

DOCUMENT DE TRAVAIL



CARTE DES EXPLOITANTS AGRICOLES DE LA COMMUNE DE SAURAT
 Source : ADRET - Réunion thématique avec les agriculteurs en date du 18/10/2012 - données purement indicatives
 (1) : agriculteur nouvellement installée (2015) - (2) à la retraite en 2015 ; remplacé par Isabelle Z., sa fille

2.2.2 Autres activités économiques :

Les commerces et services de proximité se maintiennent tant bien que mal dans la commune ; un périmètre de sauvegarde a été institué par la commune ; les activités artisanales sont relativement bien représentées ; la commune compte également la pisciculture départementale ainsi qu'une fabrique de pierres à aiguiser ; la commune n'envisage pas la création d'une nouvelle zone d'activités économiques mais prend en compte la petite zone d'activités existante

Au total, la commune de Saurat compte 24 établissements (source Observatoire Economique de Midi Pyrénées - données 2010), dont 3 établissements industriels, 7 établissements commerciaux, et 14 établissements de services. Ces établissements totalisent 10 salariés (en 2010), dont 3 dans l'industrie, 3 dans le commerce, et 4 dans les services.

2.2.2.1 L'activité économique selon les différents secteurs

Jusque dans les années 1960/70, la commune de Saurat disposait d'un grand nombre de commerces et services de proximité (hôtellerie ; stations services ; épiceries ; boucheries ; salons de coiffure ; quincaillerie...), et même un médecin. Ces commerces et services de proximité ont progressivement fermé ; aujourd'hui, la commune de Saurat dispose :

- La Poste (ouverte le matin dans un local communal)
- 1 Boulangerie
- 1 Epicerie (en gérance local appartenant à la commune),
- 1 coiffeur à domicile,
- 1 Bistrot,
- 2 restaurants à l'extérieur du bourg (la Sapinière au col de Port ; Montorgueil à l'entrée est du bourg),
- Commerces ambulants (1 point de vente de pizzas, 1 point de vente boucherie/charcuterie),
- 1 pharmacie,
- 1 pompe funèbre,
- 1 Kiné.

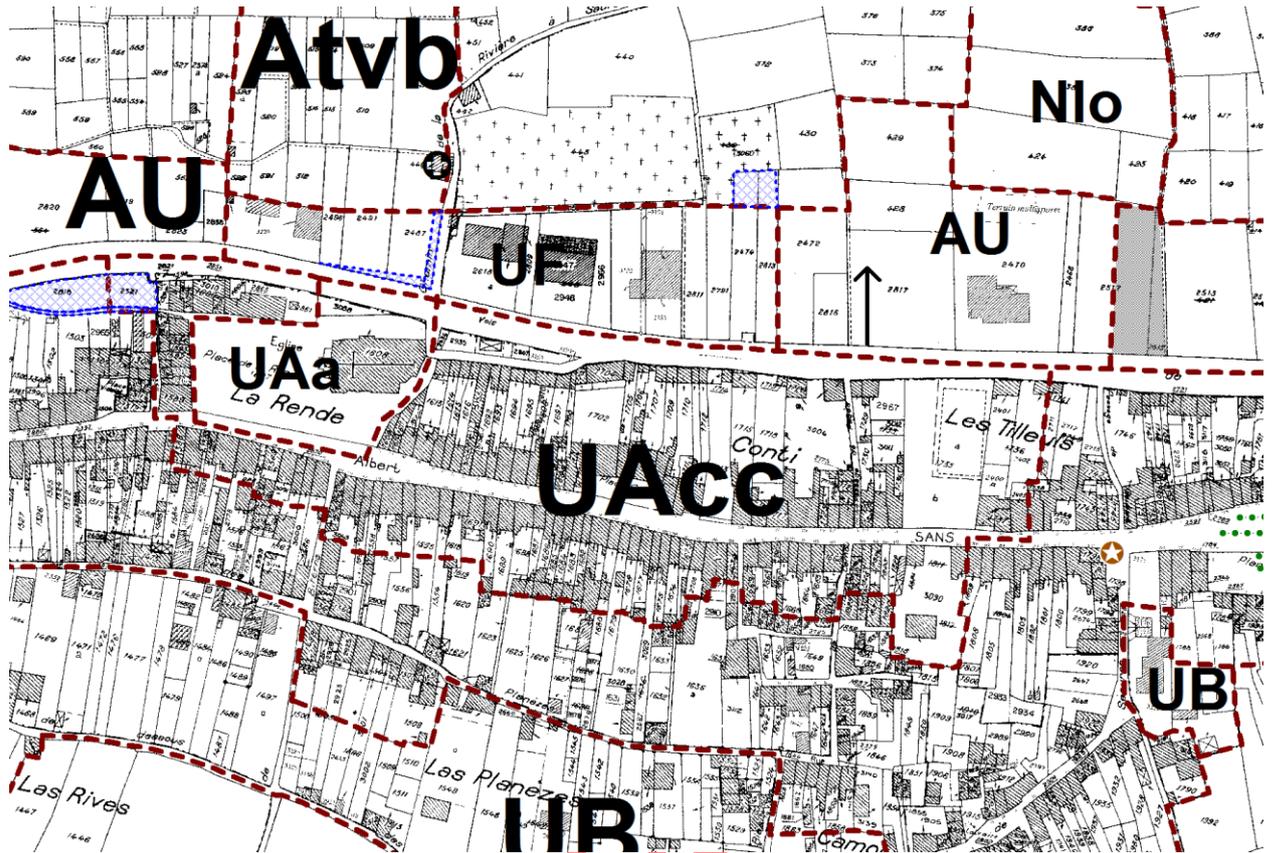
Mais ces commerces et services de proximité sont fragiles et la commune de SAURAT a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du petit commerce et de l'artisanat de proximité assorti d'un droit de préemption :



PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU PETIT COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE DE SAURAT (source : Mairie)

Parallèlement, un **périmètre de centralité commerciale** sera institué dans la révision du PLU ; dont l'enveloppe correspond grosso modo au périmètre de sauvegarde, il permettra de prendre en compte les prescriptions P76 et P77 du SCOT : *Les centralités commerciales correspondent à des tissus urbains denses présentant une diversité de fonctions (logements, commerces, équipements publics et collectifs...). La limite de la « centralité » est définie selon les caractéristiques morphologiques de chaque bourg, hameau ou quartier, et doit correspondre à une emprise propice aux déplacements à pied. Les documents d'urbanisme local devront délimiter au sein du tissu urbain existant ou des zones de développement, les centralités commerciales° et P77 (Afin de favoriser des effets de seuil suscitant l'intérêt des acheteurs (regroupement des commerces au sein d'un même secteur et d'éviter le développement de nouveaux regroupement commerciaux « anarchiques » ou linéaires, ces secteurs doivent accueillir prioritairement les commerces en général et les commerces de proximités en particulier. Les documents d'urbanisme locaux devront favoriser l'implantation des commerces en priorité au sein des centralités).*

Concrètement, le périmètre de centralité commerciale sera classé en zone UAcc, dont le règlement interdira tout changement de destination de commerces de proximité.



2.2.2.2 Artisanat

L'artisanat est assez bien représenté avec la présence de :

- 3 maçons,
- 1 charpentier,
- 1 entreprise de désherbage/ débroussaillage,
- 1 entreprise de pose de capteurs solaires,
- 1 entreprise de ferronnerie/ chaudronnerie,
- 1 entreprise d'élagage,
- 1 entreprise de dépannage/bricolage,
- 2 entreprises de bois de chauffage,
- 1 atelier de sculpture sur bois/bois tourné,
- 1 atelier de sculpture sur pierre

2.2.2.3 Diverses autres activités

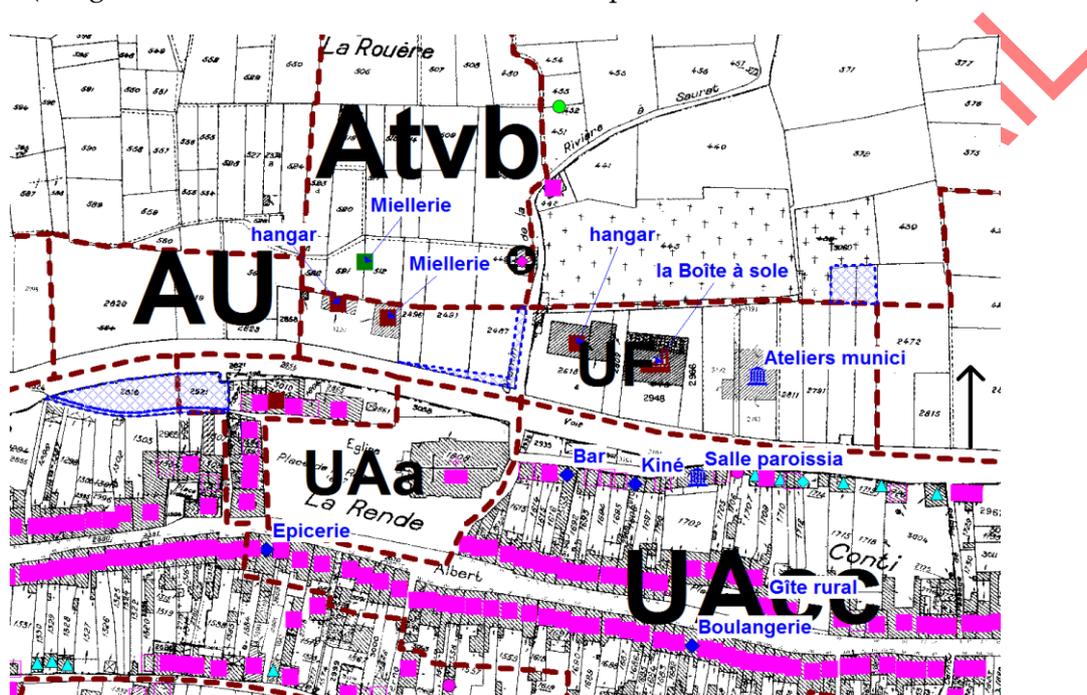
La commune compte également :

- 1 fabrique de pierres à aiguiser (2 ouvriers ; mais il y a eu dans le passé jusqu'à 50 ouvriers) ; il s'agit de la dernière fabrique de pierres à aiguiser de France ; l'activité est cependant fragile en raison de l'âge élevé des ouvriers,
- La pisciculture de la Fédération départementale des pêcheurs (1 gardien + 1 employé, garde fédéral).

2.2.2.4 Activités économiques et urbanisme

La commune fait partie de la CC du Pays de Tarascon, qui a compétence en matière économique, et dont le principal projet réside dans l'ouverture de la zone d'activités de Prat Long¹² (à Surba/Arignac), à proximité de la RN20 ; aucun projet ne concerne Saurat, plus éloigné de la RN20.

Le PLU a identifié une petite zone d'activités économiques artisanales, entre la RD618B et le cimetière (hangars d'activité, miellerie, ateliers municipaux, la « Boîte à Sole »).



Par contre, la petite zone d'activités, classée UI au PLU précédent (avec 1 charpentier ; 1 artiste sur bois tourné) n'a pas été retenue dans le PLU actuel en raison d'un problème d'accès (chemin privé).

2.2.2.5 L'activité touristique

◆ Attraits touristiques :

Saurat dépend de l'Office du Tourisme des Pays de Tarascon/Vicdessos, qui promeut les activités touristiques du canton de Sabarthès à travers 4 points d'accueil (Tarascon, Auzat, Vicdessos, Ornodac/Ussat-les-Bains). Il travaille en synergie avec l'OT des vallées d'Ax dans la logique du schéma de développement touristique du département de l'Ariège validé en 2003.

¹² Le projet de zone d'activités intercommunale (zone d'activités de Prat Long) a été initié par la communauté de communes du Pays de Tarascon dans le cadre du contrat de revitalisation économique lié à la fermeture du site d'Alcan (ex Pechiney) à Auzat. En cours de finalisation, il est défini dans un triangle situé au sud-est de la voie express, et à cheval à l'ouest sur la commune de Surba, au sud et à l'est sur la commune de Tarascon, et au nord sur la commune d'Arignac. D'une superficie de 12Ha, il accueillera des activités artisanales et industrielles, et pourra apporter entre 50 et 100 nouveaux emplois

Les attraits touristiques du canton de Sabarthès qui regroupe les 2 anciens cantons de Tarascon et de Vicdessos sont considérables :

- le patrimoine préhistorique avec, outre le Parc de la Préhistoire, les grottes de Bédeilhac, de la Vache, de Lombrives (24500 visiteurs), de Niaux (29500 visiteurs),
- le patrimoine historique (chapelle romane Saint-Paul d'Arnavé, tour de Montorgueil, château de Miglos...),
- les musées avec le musée pyrénéen de Niaux, le musée Volvenel à Capulet-et-Junac, Rêve et magie du rail à SAURAT (2439 visiteurs en 2008), les Mines de fer de Rancié...),
- le thermalisme avec la station thermale d'Ussat-les-Bains (traitement des affections psychosomatiques, la spasmophilie, le stress, en neurologie - maladie de Parkinson ; 1395 curistes en 2008),
- le ski avec la station de Goulier (12500 journées de ski en 2009), l'une des plus petites stations de l'Ariège,
- et surtout les sports Nature avec la randonnée (étangs d'Izourt, du Fourcat, de Bassies, d'Artax, pic du Montcalm, Pique d'Endron, pic des 3 Seigneurs, pic rouge de Bassies, randonnées à thèmes sur les villages, les orris ; randonnées avec des animaux...) ; le VTT (plusieurs sentiers balisés) ; sentiers Athlé-Nature (jogging en pleine nature) ; l'escalade (via ferrata de Vicdessos, roche d'escalade d'Auzat, escalades dans le massif de Bassies, dans le massif du Sédour...) ; la spéléologie (Tarascon, massif de l'étang de Lers, rivière souterraine de Vicdessos) ; le parapente (port de Lers, Pique d'Endron, Miglos...) ; le Canyoning (canyons et cascades) ; le canoe-kayak (descente de l'Ariège) ; le téléski (plan d'eau de Mercus) etc...

Les principaux attraits touristiques de la commune de Saurat concernent la problématique Sport nature à l'instar de ce qui se pratique dans le Vicdessos ; au col de Port, la raquette et la luge sont pratiquées en hiver ; durant la période estivale, le principal attrait réside dans la randonnée ; un effort conséquent devrait être réalisé en collaboration avec l'office de tourisme pour développer les sentiers de randonnée dans la commune (tour de Montorgueil ; grotte de Siech ; randonnée dans les estives...)

◆ Hébergement :

L'hébergement marchand est représenté par :

- les chalets de Montorgueil (4 chalets en location). L'hébergement marchand est en nette baisse ; dans les années 1990, la commune disposait d'un camping municipal (10 emplacements) derrière l'ancienne gendarmerie, et d'un camping privé (20 emplacements) à proximité des chalets de Montorgueil,
- les cabanes de l'Espinal (4 cabanes aménagées dans les arbres), à ½ heure de marche depuis la route ; projet de création d'un local technique,
- l'Auberge de la Sapinière (3 chambres dans l'Auberge + 2 chambres dans les orris),
- 10 chambres d'hôtes,
- 29 gîtes ruraux

L'hébergement non marchand est en augmentation ; il atteint 445 logements (INSEE 2009, contre 412 en 1999).

L'hébergement marchand des 2 anciens cantons de Tarascon et de Vicdessos, ainsi que de la commune de SAURAT est présenté dans le tableau ci-dessous :

	dans les 2 anciens cantons	dans la commune de SAURAT	Nombre de lits correspondants	
			Dans les 2 cantons	A Saurat.
Chambres d'hôtes	45 chambres (19 établissements)	10 chambres d'hôtes	90	20
Hôtels	146 chambres (7 hôtels)	-	292	0
Campings	11 campings (1032 emplacements)	Les cabanes de l'Espinal	3096	8
Village de vacances	1 VV (35 chambres + 16 gîtes)	4 chalets de Montorgueil	134	16
Résidences de tourisme	2 RT (46 chambres)	-	92	-
Auberge de montagne	1AM (12 chambres)	Auberge de la Sapinière (5 chambres)	24	10
Gîtes d'étape	3 GE (44 lits)	-	44	-
Refuges de montagne	4 RM (162 places)	-	162	-
Centres d'accueil	2 CA (67 lits + 35 chambres)	-	137	-
Gîtes ruraux	161 GR	29 GR	644	116
TOTAL	-	-	4715 lits	170 lits

L'hébergement non marchand correspond aux résidences secondaires : il s'élève à 3709 dans les 2 anciens cantons de Tarascon et de Vicdessos (soit 20399 lits), et à 445 dans la commune de SAURAT (soit 2447 lits).

Au total, la capacité d'accueil de la commune de SAURAT peut être estimée à 2600 habitants saisonniers, ce qui correspond à un taux de touristicité¹³ de 4.2 ; ce taux est très considérable, comparé à celui des 2 anciens cantons de Tarascon et Vicdessos (2.47). Si l'on ne considère que le taux de touristicité marchand, il est faible à 26% dans la commune de Saurat, à comparer aux 46.4% dans les 2 cantons.

¹³ taux de touristicité : rapport entre (l'hébergement marchand + l'hébergement non marchand) et la population résidente de la commune



Auberge de la Sapinière (col de Port)



Champ de neige en direction du pic d'Estibat

photos D. Delbos, ADRET

2.2.2.1 La filière bois

La majeure partie des bois de la commune est privée ; une petite partie est communale (et gérée par l'ONF), à la Rouère/forêt de l'Arse ; la forêt domaniale de Saurat est assez conséquente, même si une grande partie n'est pas forestière.

L'exploitation des bois se heurte à des problèmes d'accès, et à la petitesse des parcelles.

La commune compte 2 entreprises de bois de chauffage, et une petite scierie (à Stables).

DOCUMENT DÉPRÉPARÉ

2.3.3 les équipements sportifs et socio-éducatifs

Des équipements sportifs et socio-éducatifs satisfaisants

La commune dispose :

- Salle polyvalente (la maïsou d'Amount),
- Salle paroissiale,
- Aire de jeux (mi terrain de foot) attenant à la maïsou d'Amount,
- le boulodrome ouvert (place de la Rende),
- 1 terrain de tennis.

2.3.4 Divers autres équipements publics

- les ateliers municipaux
- le cimetière

2.3.5 les associations ou activités

La commune accueille un grand nombre d'associations diverses

Les associations ou activités présentes dans La commune sont¹⁵ :

- L'ACCA de SAURAT,
- L'Association des Parents d'élèves,
- L'association pour la défense des droits d'usage,
- Le Club de Gymnastique féminine sauratoise / bibliothèque / tricotage,
- Le Club informatique P.I.C. le Scrabble
- Le comité des fêtes,
- Le groupe folklorique Saurat Festen'oc,
- La Truite sauradelle,
- L'ADAVS (association pour le développement et l'animation de la vallée du Saurat),
- Le Tennis Club sauratois,
- Spectacles et contes,
- Les usagers de Saurat,
- Les anciens combattants,
- Les écarts de Saurat,
- L'AMS (Association des marchands de Saurat).

¹⁵ Source : Mairie

2.4 LES RESEAUX

2.4.1 les voies de communication :

2.4.1.1 voirie départementale

Le réseau viaire départemental comprend :

- la RD 618 axe Tarascon-Massat ; la RD618 est classée en 2^{ème} catégorie ; hors agglomération, les règles de recul par rapport à l'axe de la chaussée sont de 35m de l'axe pour les habitations ; 25m pour les autres constructions ; l'accès direct est interdit hors agglomération,
- la RD 618B qui correspond à la déviation du bourg de Saurat,
- la RD 323 ou route de Cabus : cette route, construite dans les années 1930, a été classée en route départementale dans les années 1960 dans son tronçon régularisé.

2.4.1.2 Voirie communale

En plus du réseau de rues dans le bourg, la commune est dotée d'un linéaire impressionnant de routes goudronnées et de chemins de terres appartenant à la commune. L'analyse de ces chemins montre qu'une partie importante du linéaire n'a pas été régularisée et n'est donc pas classée en voie communale. Le tableau ci-après récapitule la situation des principaux d'entre eux :

NOM DE LA VOIRIE	LINEAIRE	NOMBRE DE MAISONS D'HABITATIONS DESSERVIES	RATIO MAISONS/km	NIVEAU D'ENJEU	ACTIONS A PROGRAMMER
Ancien tronçon de route nationale reclassée ni en RD, ni en VC	460	0	0	5	Régularisation
route de Cabus, partie ouest (Fourc)	2280	16	7,0	4	Acquisition foncière et classement en RD
route de Souleilhan	5216	45	8,6	4	Classement en voie communale
route du Relais	2542	5	2,0	5	Acquisition foncière et classement en VC
route de Laziroules	1955	9	4,6	4	Classement en voie communale
chemin de Méraut	924	7	7,6	4	Classement en voie communale
route de l'Ubac	1892	3	1,6	5	Classement en voie communale
route de Cousteilles	431	6	13,9	3	Classement en voie communale
route de Carli	3284	27	8,2	4	Classement en voie communale
route de la Ruzole de haut	498	10	20,1	2	Classement en voie communale
route de Loumet	1525	29	19,0	2	Classement en voie communale
route des Tausses	758	8	10,6	3	Régularisation
route de Matet de Maury	214	10	46,7	1	Analyse plus fine à réaliser
route d'Eychervidal	524	12	22,9	2	Analyse plus fine à réaliser
route d'Ampriels	690	8	11,6	3	Acquisition foncière et classement en VC
total	23193	195	8,4		

La problématique de classement en voie communale constitue un enjeu important pour la commune de Saurat ; en effet, les actions de régularisation (acquisition foncière puis classement en voirie communale) permettront à la commune de bénéficier de subventions de l'Etat à travers la Dotation Générale de Fonctionnement, établie en partie en fonction du linéaire de voies communales à entretenir ; actuellement, trop peu de voies ont été classées en voie communale alors même que la commune en assure l'entretien.

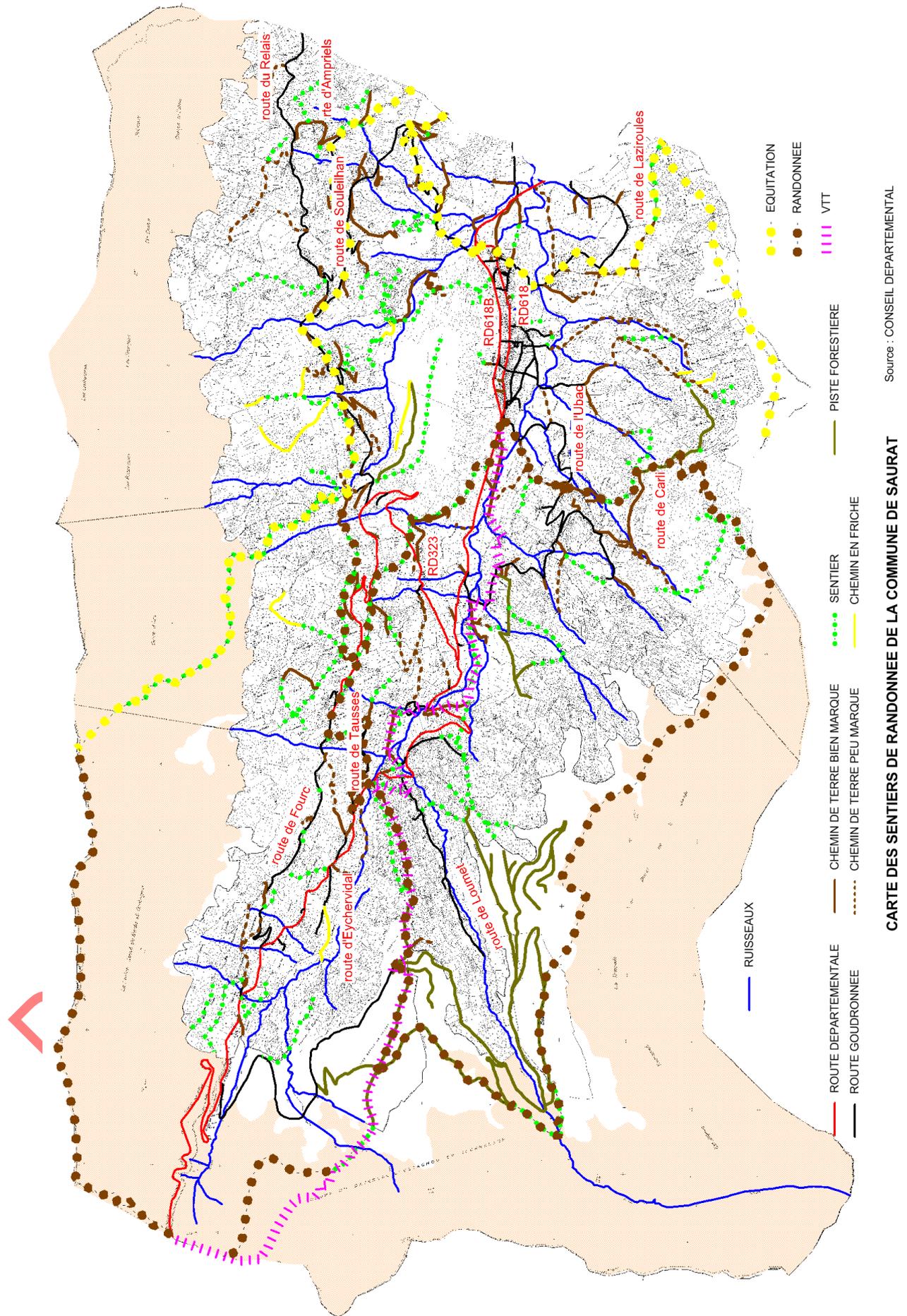
Les capacités de stationnement sont globalement satisfaisantes, mais des améliorations sont prévues dans le cadre de l'aménagement des places du bourg :

- Place des Tilleuls : aménagement permettant de rendre la place à la population, côté habitations, et d'aménager des parkings de l'autre côté),
- Place du Cazal : le parking a été réalisé ; améliorer le marquage au sol et aménager la place,
- Place du Conti : aménager la place pour créer 3 places de parking
- Place de l'Eglise (place de la Rende) : aménager la place (marquage au sol...)

A Prat Communal, le petit parking situé à l'entrée ouest du hameau est pollué par un petit point noir paysager (tas de granulats appartenant au Conseil Général, et destiné à entretenir la chaussée) ; le Département est disposé à l'enlever sous réserve que la commune apporte une solution alternative (terrain à mettre en emplacement réservé).

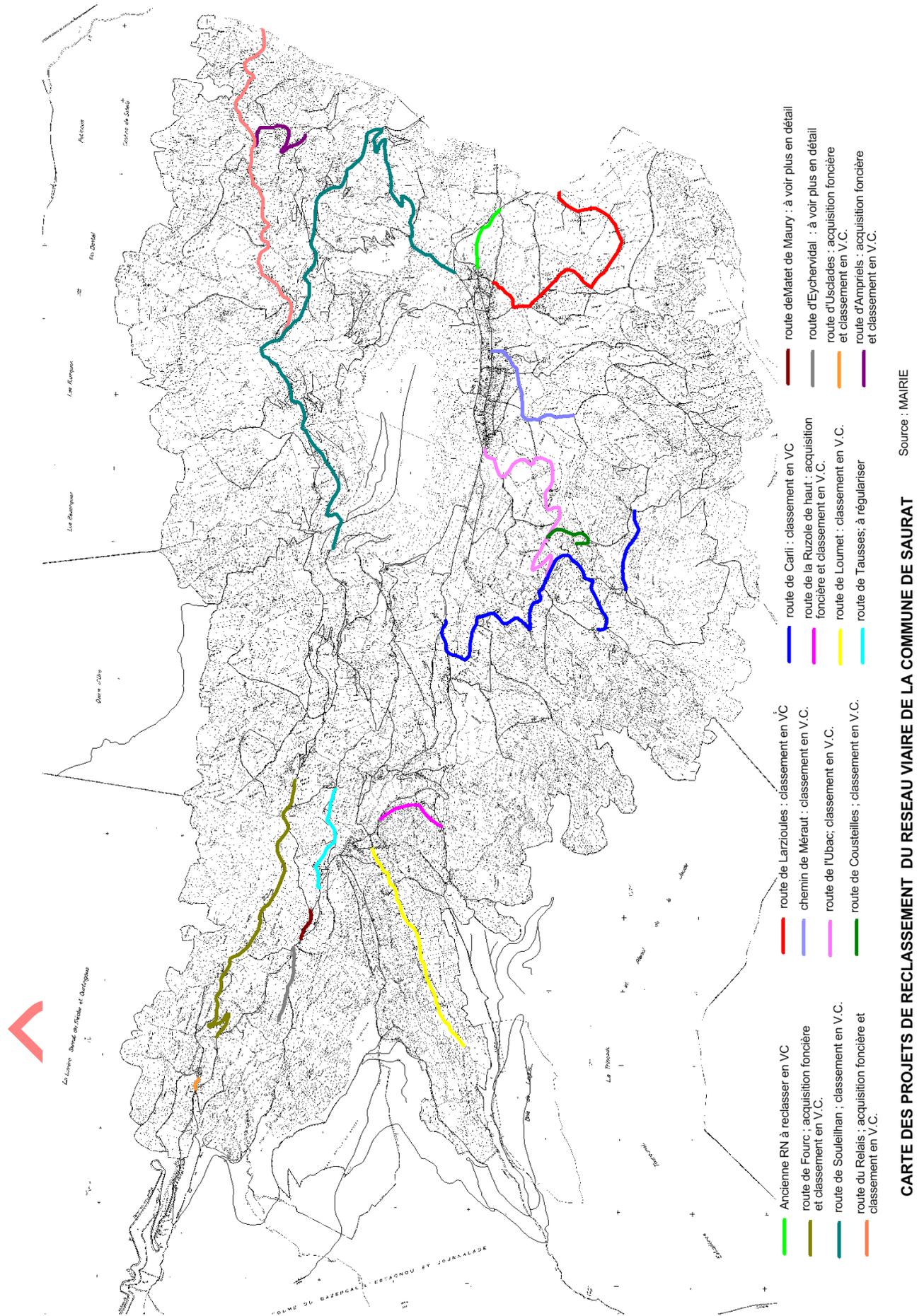
Au hameau de la Ruzole de haut, la commune prévoit une aire de retournement doté d'un petit parking (2-3 véhicules).

DOCUMENT DE TRAVAIL



Source : CONSEIL DEPARTEMENTAL

CARTE DES SENTIERS DE RANDONNEE DE LA COMMUNE DE SAURAT



Source : MAIRIE

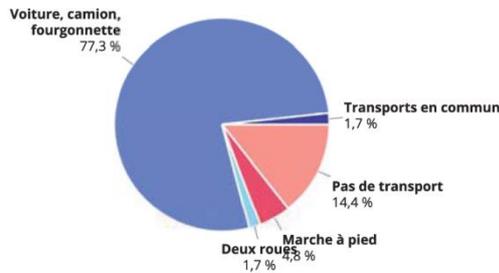
CARTE DES PROJETS DE RECLASSEMENT DU RESEAU VIAIRE DE LA COMMUNE DE SAURAT

2.4.1.6 les déplacements ; les transports en commun

Les actifs résidant à SAURAT vont majoritairement travailler dans une autre commune, à raison de 59.4% (INSEE 2014).

La voiture reste de loin le principal moyen de locomotion des actifs de SAURAT (77.3%).

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

Les transports en commun ne totalisent que 1.7% des moyens de transport, ce qui reste marginal.

La proximité de la gare de Tarascon constitue un atout même s'il constitue aujourd'hui un moyen de transport très réduit : La Ville de Tarascon est desservie quotidiennement par le train Intercités (Paris-Austerlitz/Latour de Carol), et surtout par les trains TER Midi-Pyrénées (Tarascon/Toulouse-Matabiau). On peut penser que le trafic ferroviaire se développera au cours des prochaines années, au détriment des déplacements en voiture individuelle, ce qui devrait conduire à une amélioration de la qualité de l'air.

La communauté de communes du Pays de Tarascon organise un système de transport à la demande, permettant à toute personne résidant sur le territoire de SAURAT de se rendre sur Tarascon plusieurs fois par semaine et notamment les jours de marché.

Par ailleurs, le SCOT a lancé en avril 2017 une étude de mobilité à l'échelle du SCOT ; le résultat de l'étude est prévu pour 2019.

2.4.2 l'alimentation en eau potable :

Un schéma de distribution d'eau potable a été réalisé dans la commune de Saurat par le SMDEA et son bureau d'étude ARTELIA ; il a été approuvé le 15 mai 2017. Ce schéma détermine les limites d'intervention de la gestion publique de l'eau par le SMDEA sur le territoire communal.

2.4.2.1 état de la ressource :

La principale ressource en eau potable provient du captage de Tragine, qui alimente le bourg de Saurat, et qui a fait l'objet récemment d'une régularisation administrative (servitude AS1).

Cependant, 17 autres captages AEP, dont 2 privés (l'auberge de la Sapinière et le captage de la Fountanelle (le Souleilhan), sont utilisés dans les différents hameaux et écarts ; au total 17 UDI (unités de distribution d'eau potable) ont été définies :

N°ARS UDI	Nom de l'UDI	Nombre d'abonnés maximal
1280	SAURAT VILLAGE	410
1281	PRAT COMMUNAL HAUT AMONT PONT	35
1288	PRAT-COMMUNAL BAS AVAL DU PONT	
1282	CABUS	19
1283	RUZOLLE BAS	18
1289	RUZOLLE HAUT	
1284	LOUMET	29
1285	SOULEILLAN	11
1286	MATET DE MAURY	17
1287	EYCHERVIDAL	22
1290	PRATS VIEILS	2
1291	FRAYMENE	15
1980	AMPRIELS	9
3066	LES USCLADES	11
3363	CARLI COUSTEILLE BERNICAOU (UBAC)	25
2063	REST LA SAPINIERE COL DE PORT (privée)	1
3292	RESEAU PRIVE LA FOUNTANELLE (privée)	7

Source : Schéma de distribution AEP de la commune de Saurat - SMDEA/ARTELIA

◆ Relation entre les UDI et les captages AEP :

N°ARS UDI	Nom de l'UDI	N° ARS Captage	Nom du captage
1280	SAURAT VILLAGE	3842	TRAGINES
1281	PRAT COMMUNAL HAUT AMONT PONT	648	PRAT COMMUNAL HAUT INFÉRIEUR
		649	PRAT COMMUNAL HAUT SUPERIEUR
1282	CABUS	650	CABUS
1283	ROUZOLLE BAS	651	ROUZOLLE-HAMEAU DU BAS
1284	LOUMET	652	LOUMET
1285	SOULEILLAN	1948	SOURCE DE SOULEILLAN
1286	MATET DE MAURY	1946	SOURCE MATET DE MAURY
1287	EYCHERVIDAL	656	SOURCE D'EYCHERVIDAL
1288	PRAT-COMMUNAL BAS AVAL DU PONT	653	FOUNT DE LA COSTE
1289	ROUZOLLE HAUT	661	RUISSEAU DE ROUZOLLE
1290	PRATS VIEILS	662	CAPTAGE TAILLEFER PRATS VIEILS
1291	FRAYMENE	1945	SOURCE DE FRAYMENE 1
1980	AMPRIELS	657	SOURCE D'AMPRIELS
3066	LES USCLADES	663	CAPTAGE DES USCLADES
3363	CARLI	3329	SOURCE DE CARLI

Réseaux privés

2063	REST LA SAPINIERE COL DE PORT	2064	SOURCE DU REST. DU COL DE PORT
3292	RESEAU PRIVE LA FOUNTANELLE	2394	SOURCE DE LA FOUNTANELLE

◆ **Situation administrative des captages AEP** : Source : Schéma de distribution AEP de la commune de Saurat – SMDEA/ARTELIA

Seuls les captages de Trazines et de la Fountanelle disposent d'une DUP ; les captages AEP de Loumet, Eycheridal, Ampriels, Usclades, Carli, la Fountanelle ont fait l'objet d'un avis d'expert hydrogéologique

N° ARS Captage	Nom du captage	Etat de la procédure	Date de l'avis hydro	Date de la DUP
3842	TRAGINES	Terminé	06/04/2010	22/03/2012
648	PRAT COMMUNAL HAUT INFÉRIEUR	Captage destiné à l'abandon	Non	Non
649	PRAT COMMUNAL HAUT SUPERIEUR	Captage destiné à l'abandon	Non	Non
650	CABUS	Captage destiné à l'abandon	Non	Non
651	ROUZOLLE-HAMEAU DU BAS	Captage destiné à l'abandon	Non	Non
652	LOUMET	Captage non autorisé au titre du Code de la Santé Publique	05/12/2005	Non
1948	SOURCE DE SOULEILLAN	Captage destiné à l'abandon	Non	Non
1946	SOURCE MATET DE MAURY	Captage destiné à l'abandon	Non	Non
656	SOURCE D'EYCHERVIDAL	Captage destiné à l'abandon	30/11/1989	Non
653	FOUNT DE LA COSTE	Captage destiné à l'abandon	Non	Non
661	RUISSEAU DE ROUZOLLE	Captage destiné à l'abandon	Non	Non
662	CAPTAGE TAILLEFER PRATS VIEILS	Captage destiné à l'abandon	Non	Non
1945	SOURCE DE FRAYMENE 1	Captage destiné à l'abandon	Non	Non
657	SOURCE D'AMPRIELS	Captage non autorisé au titre du Code de la Santé Publique	05/12/2005	Non
663	CAPTAGE DES USCLADES	Captage non autorisé au titre du Code de la Santé Publique	05/12/2005	Non
3329	SOURCE DE CARLI	Captage non autorisé au titre du Code de la Santé Publique	05/12/2005	Non

N° ARS Captage	Nom du captage	Etat de la procédure	Date de l'avis hydro	Date de la DUP
2064	SOURCE DU REST. DU COL DE PORT	Captage non autorisé au titre du Code de la Santé Publique	Non	Non
2394	SOURCE DE LA FOUNTANELLE	Terminé	04/11/1998	21/05/1999

◆ **Qualité de la ressource AEP** : Source : Schéma de distribution AEP de la commune de Saurat – SMDEA/ARTELIA

Seuls les captages de Trazines et de la Fountanelle disposent d'une DUP

VAL

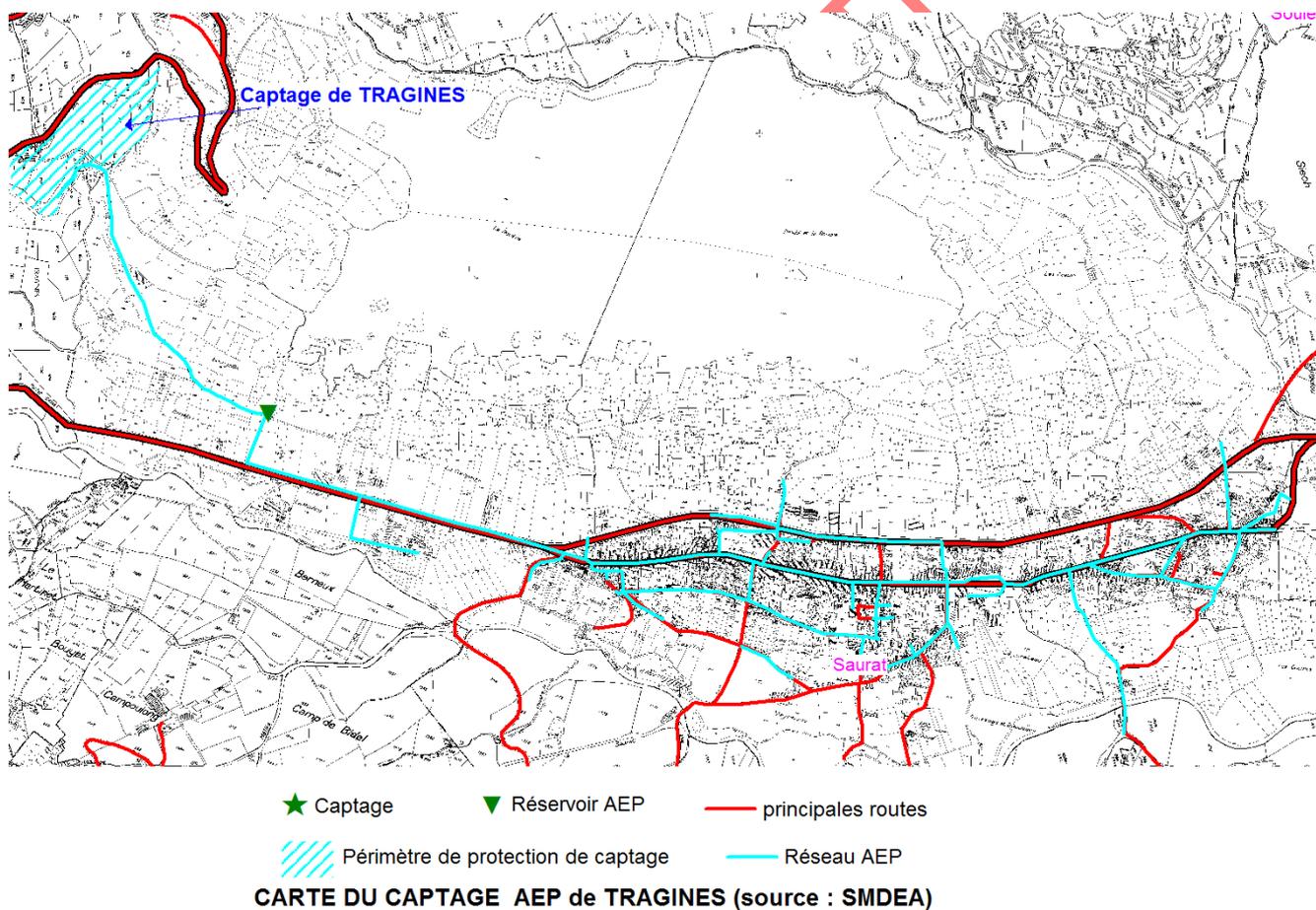
N° ARS Captage	Nom du captage	Bactério (non-conformité)	Dureté	Nitrates (limite 50 mg/l)	Aluminium (limite 200 µg/l)	Pesticides	Remarques	Conclusion
3842	TRAGINES	0/6	10,8°F	4 mg/l	Non détecté	Non détecté		Eau de bonne qualité
1810	SOURCES DE PRAT COMMUNAL HAUT AMONT PONT	4/5	0,0°F	1 mg/l	Conforme les années antérieures	Conforme les années antérieures	Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau.	Par arrêté municipal permanent du 16 août 2005, l'eau de ce réseau a été déclarée impropre à la consommation humaine compte tenu de sa contamination bactériologique chronique
650	CABUS	0/4	0,0°F	1 mg/l	Conforme les années antérieures	Conforme les années antérieures	Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau.	Par arrêté municipal permanent du 16 août 2005, l'eau de ce réseau a été déclarée impropre à la consommation humaine compte tenu de sa contamination bactériologique chronique
651	ROUZOLLE-HAMEAU DU BAS	3/4	3,1°F	1 mg/l	Conforme les années antérieures	Conforme les années antérieures	Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau.	Par arrêté municipal permanent du 16 août 2005, l'eau de ce réseau a été déclarée impropre à la consommation humaine compte tenu de sa contamination bactériologique chronique
652	LOUMET	1/4	0,0°F	Non détecté	Non détecté	Non détecté	Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau.	Par arrêté municipal permanent du 16 août 2005, l'eau de ce réseau a été déclarée impropre à la consommation humaine compte tenu de sa contamination bactériologique chronique
1948	SOURCE DE SOULEILLAN	1/4	3,9°F	3 mg/l	Conforme les années antérieures	Conforme les années antérieures	Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau.	Eau de qualité moyenne L'eau distribuée a fait l'objet d'une mesure de restriction ou d'interdiction de consommation suite à un dépassement des limites de qualité bactériologique.
1946	SOURCE MATET DE MAURY	0/4	0,0°F	2 mg/l	Conforme les années antérieures	Conforme les années antérieures	Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau.	Par arrêté municipal permanent du 7 novembre 2012: l'eau du réseau public a été déclarée impropre à la consommation humaine
656	SOURCE D'EYCHERVIDAL	0/4	0,0°F	2 mg/l	Conforme les années antérieures	Conforme les années antérieures	Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau.	Eau de qualité satisfaisante
653	FOUNT DE LA COSTE	4/4	0,0°F	1 mg/l	Conforme les années antérieures	Conforme les années antérieures	Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau.	Par arrêté municipal permanent du 16 août 2005, l'eau de ce réseau a été déclarée impropre à la consommation humaine compte tenu de sa contamination bactériologique chronique
661	RUISSEAU DE ROUZOLLE	0/4	3,4°F	1 mg/l	Conforme les années antérieures	Conforme les années antérieures	Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau.	Par arrêté municipal permanent du 16 août 2005, l'eau de ce réseau a été déclarée impropre à la consommation humaine compte tenu de sa contamination bactériologique chronique

N° ARS Captage	Nom du captage	Bactério (non-conformité)	Dureté	Nitrates (limite 50 mg/l)	Aluminium (limite 200 µg/l)	Pesticides	Remarques	Conclusion
662	CAPTAGE TAILLEFER PRATS VIEILS	3/4	7,8°F	1 mg/l	Conforme les années antérieures	Conforme les années antérieures	Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau.	Par arrêté municipal permanent du 11 août 2009, l'eau de ce réseau a été déclarée impropre à la consommation humaine compte tenu de sa contamination bactériologique chronique
1945	SOURCE DE FRAYMENE 1	4/4	0,0°F	1 mg/l	Conforme les années antérieures	Conforme les années antérieures	Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau.	Par arrêté municipal permanent du 16 août 2005, l'eau de ce réseau a été déclarée impropre à la consommation humaine compte tenu de sa contamination bactériologique chronique
657	SOURCE D'AMPRIELS	1/4	0,0°F	1 mg/l	Conforme les années antérieures	Conforme les années antérieures	Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau.	Eau de qualité moyenne L'eau distribuée a fait l'objet d'une mesure de restriction ou d'interdiction de consommation suite à un dépassement des limites de qualité bactériologique.
663	CAPTAGE DES USCLADES	0/4	0,0°F	2 mg/l	Conforme les années antérieures	Conforme les années antérieures	Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau.	Par arrêté municipal permanent du 16 août 2005, l'eau de ce réseau a été déclarée impropre à la consommation humaine compte tenu de sa contamination bactériologique chronique
3329	SOURCE DE CARLI	4/4	22,2°F	1 mg/l	15 µg/l	Non détecté		Par arrêté municipal permanent du 16 août 2005, l'eau de ce réseau a été déclarée impropre à la consommation humaine compte tenu de sa contamination bactériologique chronique.

Selon le schéma de distribution d'eau potable établi par ARTELIA pour le compte du SMDEA, seul le captage AEP de Trazines dispose d'une eau de bonne qualité. La source d'Eycheroidal est de qualité satisfaisante ; les captages de Souleilhan et d'Ampriels sont de qualité moyenne et des mesures de restriction ou d'interdiction ont été prises

Les autres captages présentent une eau de mauvaise qualité, présentant une contamination bactériologique fréquente (captage de Prat Communal haut par exemple) à chronique (Prat Vieil, Matet de Maury...). Ces ressources sont vulnérables, produisent une eau de mauvaise qualité et disposent d'un arrêté municipal permanent interdisant la consommation humaine ; les ouvrages de ces captages ne sont pas entretenus et sont en très mauvais état ; ils n'ont pas d'autorisations administratives et sont situés en propriétés privées¹⁶.

La situation est telle qu'un arrêté municipal permanent datant du 16/08/2005 déclare que l'eau des réseaux de Cabus, Fraymène, Carli, la Ruzole, Prat Communal /Loumet, Usclades est déclarée impropre à la consommation compte tenu de sa contamination bactériologique. En 2008, un arrêté du même type a été pris pour les hameaux de Prat Vieil, Matet de Maury, Carli, et en 2012 pour le hameau de Matet de Maury.



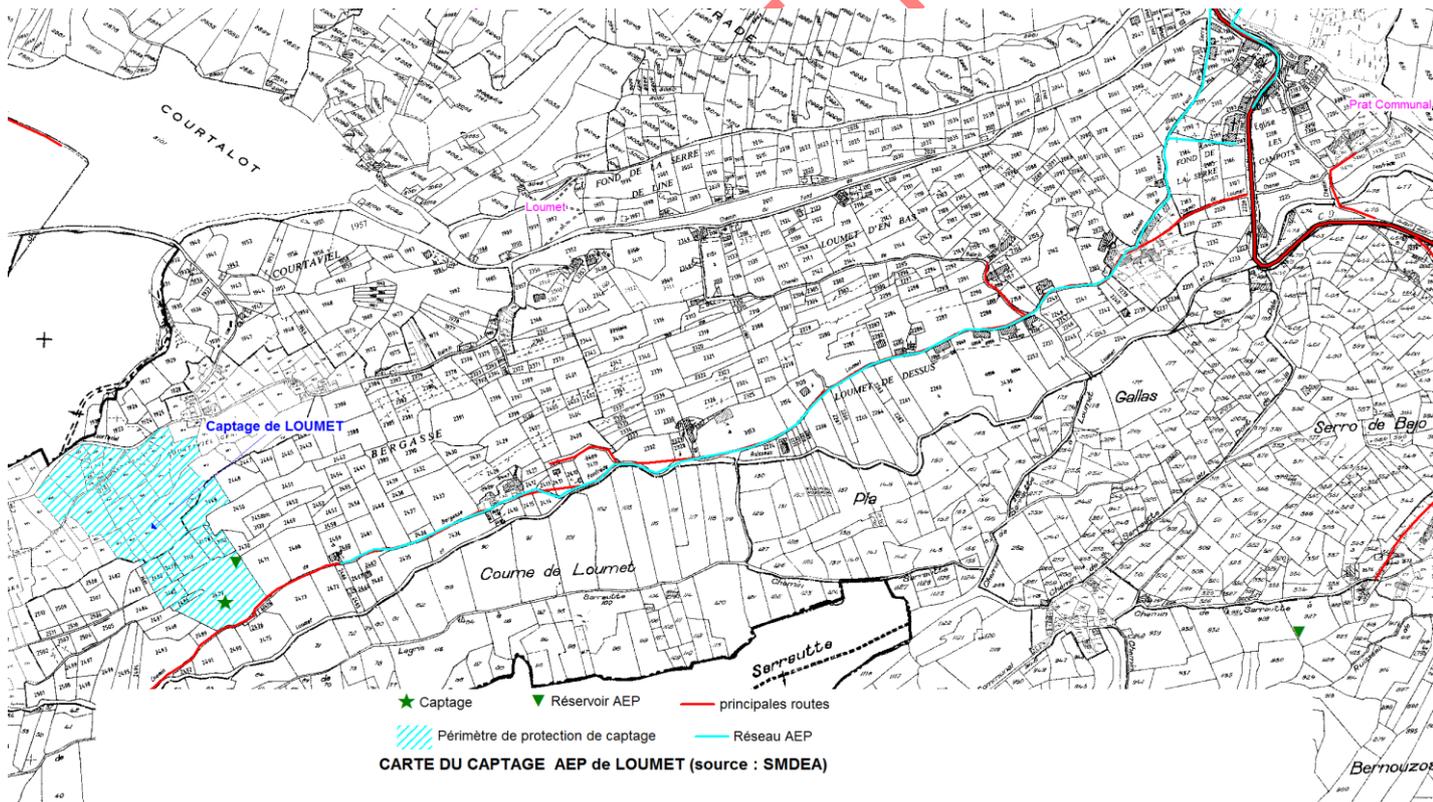
¹⁶ Confer Schéma de distribution de l'eau potable à SAURAT - SMDEA/ARTELIA



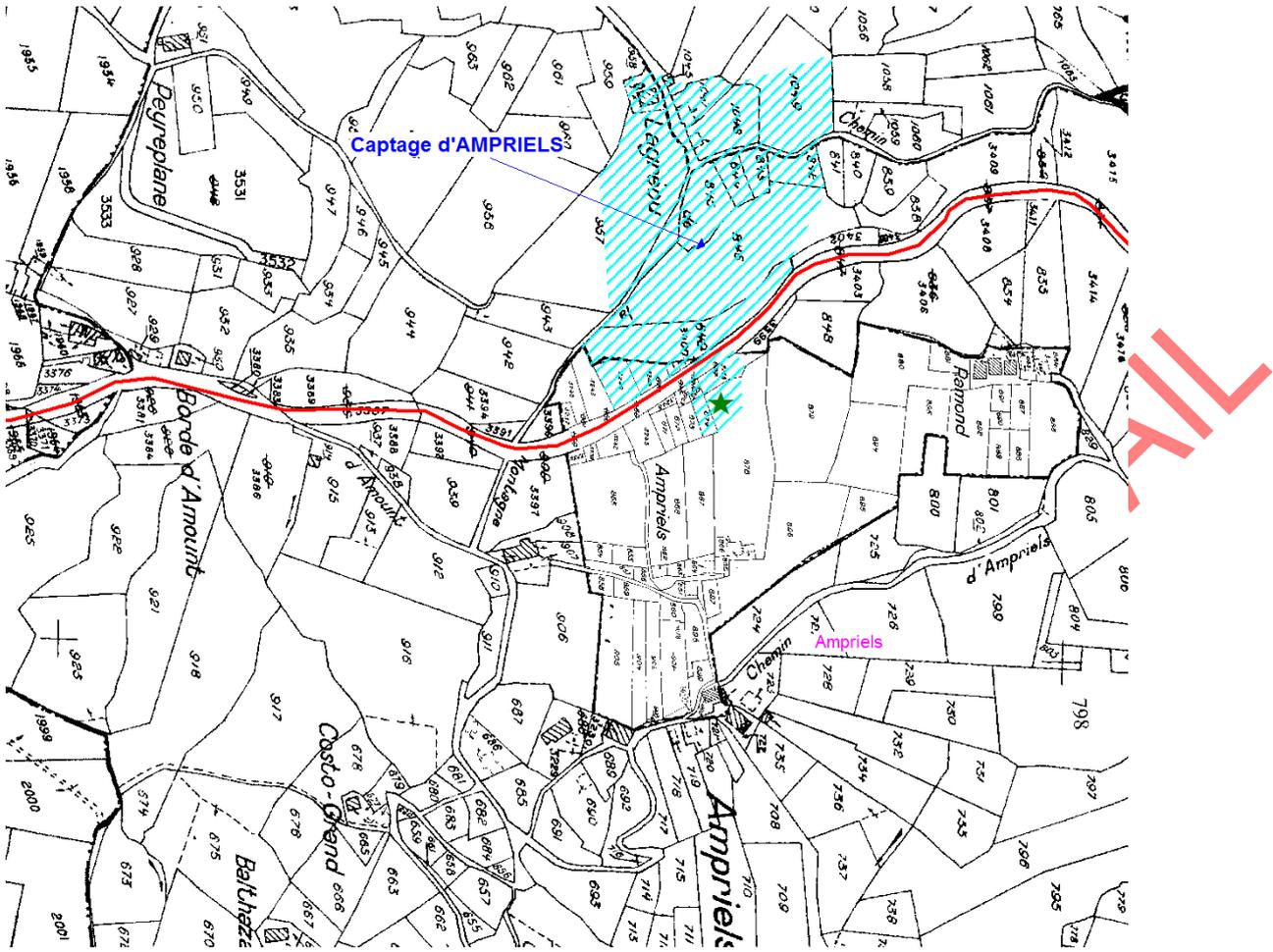
photo D. Delbos, ADRET

VAILL

Captage AEP de Prat haut (desserte de Prat Communal)



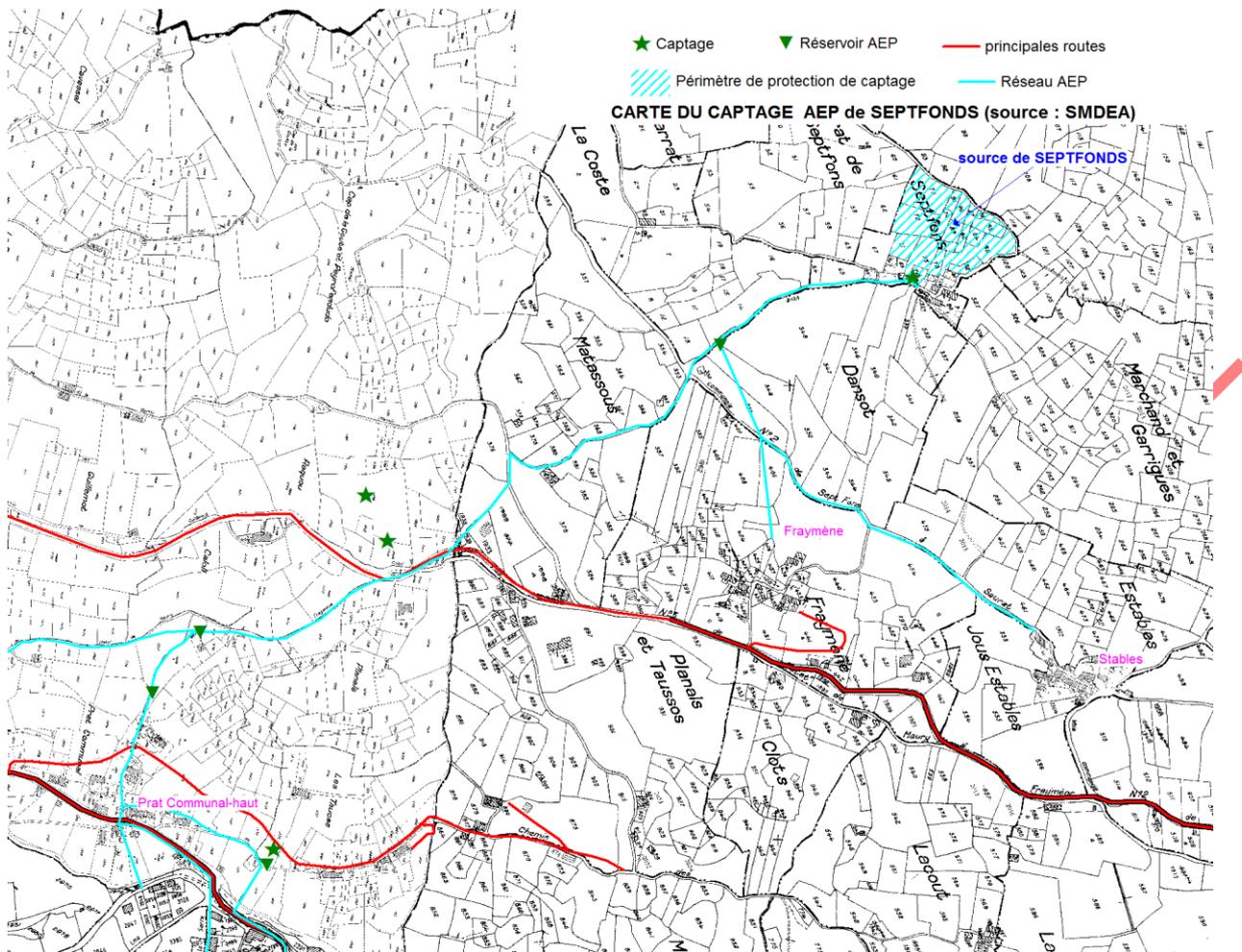
CARTE DU CAPTAGE AEP de LOUMET (source : SMDEA)



- ★ Captage
- ▼ Réservoir AEP
- principales routes
- ▨ Périmètre de protection de captage
- Réseau AEP

CARTE DU CAPTAGE AEP d'AMPRIELS (source : SMDEA)

DOCUMENT



2.4.2.2 le réseau AEP :

Selon le schéma de distribution de l'eau potable, le linéaire du réseau AEP est estimé à 43Km ; cependant un linéaire de conduites n'est pas renseigné, et un tiers environ des diamètres des conduites sont connus.

Seul le rendement du réseau dans le bourg est calculable, les hameaux et écarts ne disposant pas de compteurs d'eau, il n'est pas possible de connaître leur rendement. Le rendement du réseau AEP sur le bourg est satisfaisant (74%).

2.4.2.3 Les scénarios retenus par le SMDEA :

Le schéma de distribution d'eau potable établi par le SMDEA précise que la situation est confuse dans la mesure où « il n'y a pas de règle établie entre les abonnés potentiels et le SMDEA dans les écarts: ainsi, aucune personne habitant les écarts ne paie de redevance ; en théorie, ces abonnés ne font pas partie du SMDEA ; or, c'est pourtant le SMDEA qui fournit les bouteilles d'eau minérale avec l'aide de la Mairie toutes les semaines aux habitants concernés ; c'est aussi le SMDEA qui paie les analyses de l'ARS, et qui effectue sporadiquement des interventions sur le réseau ; enfin,

il n'est pas clairement établi qui est la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, au sens de l'article L1321.4 du code de la santé publique »¹⁷.

Compte-tenu du coût très important du maintien des petites ressources qui desservent très peu d'abonnés (coût estimé à 150 000€ par captage sans compter les coûts d'exploitation, estimés à 6000€ par an), les petits captages ne seront pas sous gestion du SMDEA, mais leur gestionnaire devra s'assurer que l'eau distribuée est conforme à la législation.

Le scénario retenu consiste à la mise en place de 2 UDI principales :

- UDI de Trazines alimentant les UDI actuelles de :
 - Saurat-village,
 - Cabus,
 - Secteur de l'Ubac : Carli, Cousteille, Bernicau
- UDI de Septfonds alimentant les UDI actuelles de :
 - Fraymène,
 - Prat d'en haut et d'en bas,
 - Loumet, Matet de Maury,
 - Eychervidal

◆ UDI de Trazines :

Le scénario retenu prévoit :

- La réhabilitation des 5 captages AEP de Trazines,
- La réhabilitation du réservoir AEP de Trazines,
- La création d'une conduite AEP de raccordement depuis le réseau de Cabus,
- La création de plusieurs traitements de l'AEP
- La création d'une station de pompage à Trazines pour alimenter le réservoir de Cabus,
- Une conduite d'adduction AEP entre la station de pompage et le réservoir de Cabus,
- La réhabilitation du réservoir AEP de Cabus
- La création d'une station de pompage au niveau de Bénans pour alimenter le secteur Ubac,
- La création d'un réservoir AEP au niveau du hameau de Carli,
- La création d'une conduite d'adduction AEP entre la station de pompage et le futur réservoir de Carli,
- La création d'un nouveau réseau AEP depuis le futur réservoir de Carli,
- La mise en place de compteurs

◆ UDI de Septfonds :

Le scénario retenu prévoit :

- La réalisation du captage de Septfonds,
- La création d'un réservoir AEP,
- La création de traitement de l'AEP
- La création de conduites AEP,
- La création d'une station de pompage à Eychervidal,

¹⁷ confer rapport du schéma de distribution d'eau potable de Saurat - SMDEA, page 2)

- La mise en place de compteurs.

2.4.2.4 Conséquences sur le PLU:

L'alimentation en eau potable constitue un enjeu majeur pour le développement de l'urbanisation de Saurat ; actuellement seul le bourg possède un réseau AEP satisfaisant et aux normes ; le SMDEA prévoit des travaux d'amélioration de la ressource à plus ou moins court terme ; dans l'attente, les hameaux ne pourront pas recevoir une urbanisation, même limitée (pas de nouvelle construction à usage d'habitation, pas de changement de destination de bâti en logements)

Actuellement, seul le bourg de Saurat bénéficie d'une alimentation en eau potable satisfaisante. Les hameaux de Saurat seront classés en zone 'UCn', interdisant toute construction nouvelle à usage d'habitation, y compris les changements de destination qui seront interdits. On considère qu'un hameau doit être constitué au minimum de 5 maisons regroupées dans un noyau d'urbanisation.

Au fur et à mesure que le SMDEA réalisera des travaux de mise en conformité, et lorsque la ressource aura été préservée légalement par l'institution d'une servitude, les hameaux concernés pourront, par modification du document d'urbanisme, être reclassés en zone UC (avec possibilité de construction de nouveaux logements).

Hors gestion publique de l'eau potable, les hameaux et écarts connaissent les mêmes contraintes par rapport à la potabilité de l'eau, et le gestionnaire devra s'assurer que l'eau distribuée est conforme à la législation.

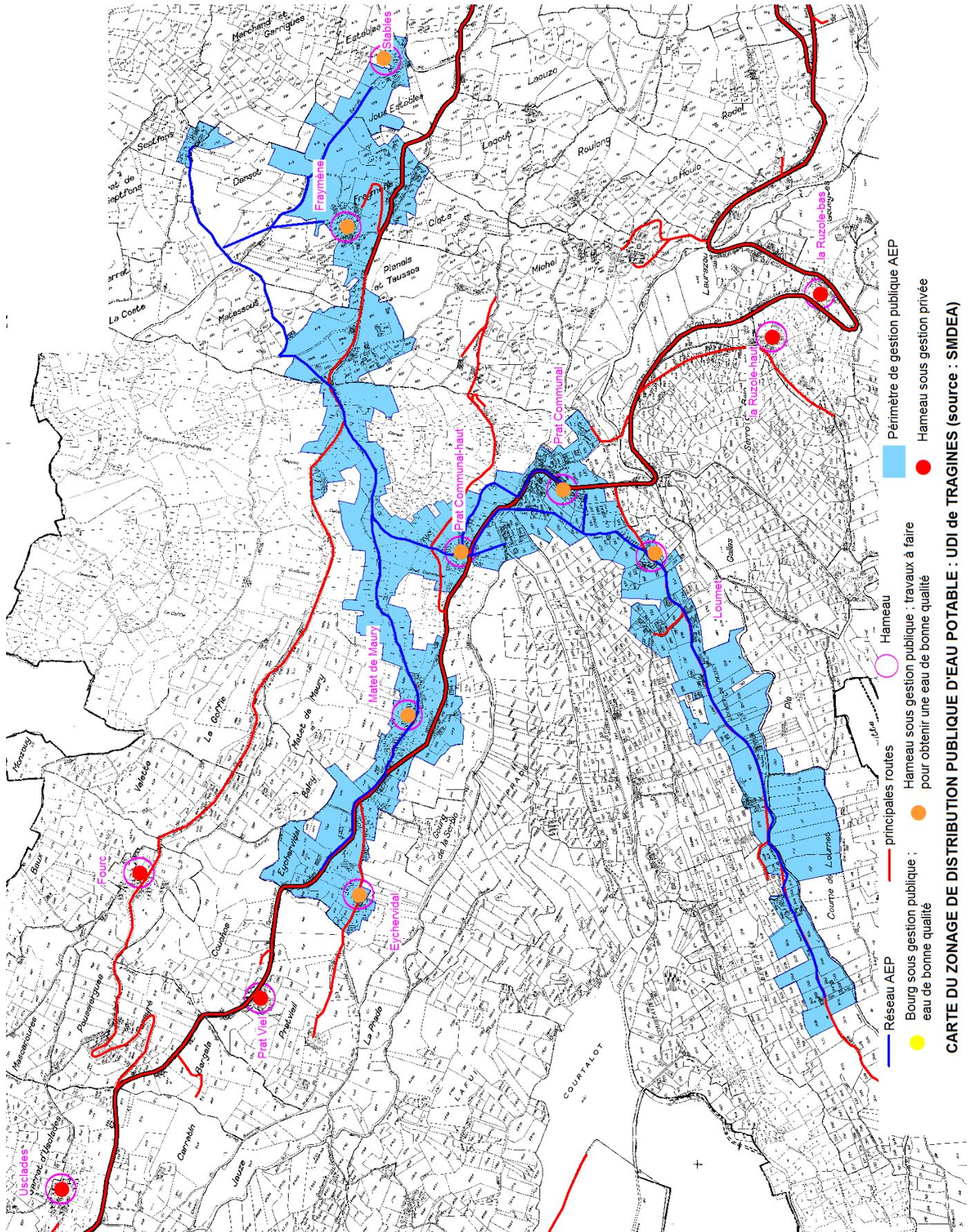
On rappellera le code de l'urbanisme :

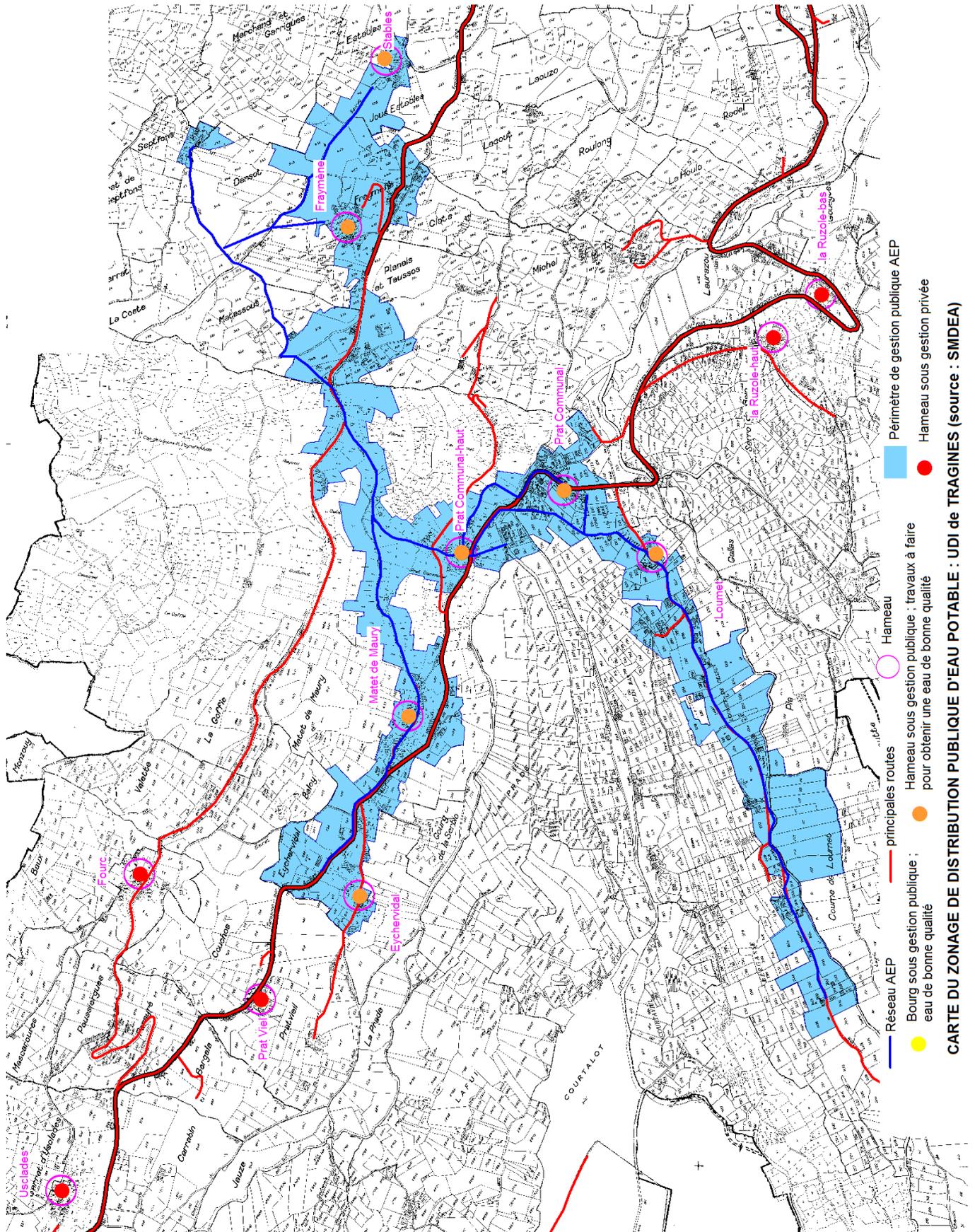
♦ **article R11.8 du C.U** : « L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur».

♦ **article R11.9 du C.U** : « Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics ».

♦ **article R11.10 du C.U** : « En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau. En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics ».

♦ **article R11.9 du C.U** : « Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives de distribution d'eau potable peuvent être accordées à titre exceptionnel, lorsque la grande superficie des parcelles ou la faible densité de construction ainsi que la facilité d'alimentation individuelle font apparaître celle-ci comme nettement plus économique, mais à la condition que la potabilité de l'eau et sa protection contre tout risque de pollution puissent être considérées comme assurées».





2.4.3 Défense-incendie :

2.4.3.1 Aspects juridiques :

✓ La norme requise actuellement est un débit de 60 m³/h disponible pendant au moins 2 heures et une distance entre bornes de 200 m en zone agglomérée, et de 400 m en zone rurale, en voie praticable par un véhicule lourd. Cependant, un décret, en date du 27 février 2015 introduit de nouvelles notions :

- Un référentiel national (validé le 15/12/2015) définit les principes de conception et d'organisation de la défense extérieure contre l'incendie et les dispositions générales relatives à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau incendie ; le référentiel national traite :
 - 1° des différentes modalités de création, d'aménagement, de gestion et d'accessibilité des points d'eau incendie identifiés,
 - 2° des caractéristiques techniques des points d'eau incendie ainsi que des modalités de leur signalisation,
 - 3° des conditions de mise en service et de maintien en condition opérationnelle de ces points d'eau incendie,
 - 4° de l'objet des contrôles techniques, des actions de maintenance et des reconnaissances opérationnelles,
 - 5° des modalités d'échange d'informations entre les services départementaux d'incendie et de secours et les services publics de l'eau,
 - 6° des informations relatives aux points d'eau incendie donnant lieu à recensement et traitement au niveau départemental et des modalités de leur communication aux maires ou aux présidents d'établissement public de coopération intercommunale.
- Un règlement départemental qui fixe pour chaque département les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie ; ce règlement devra être réalisé dans un délai de 2 ans à partir de la publication du (présent) décret,
- Un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie qui, établi en conformité avec le règlement départemental, a notamment pour objet de :
 - 1° Dresser l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existante,
 - 2° Identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution prévisible,
 - 3° Vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie existante et les risques à défendre,
 - 4° Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire,
 - 5° Planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

2.4.3.2 Etat des lieux :

La commune compte 7 poteaux d'incendie dans le bourg, dont une seulement est aux normes ; dans le versant orienté en soulane, elle dispose également d'une citerne DFCI et de 4 aires de pompage avec aspiration dans des cours d'eau. A l'ubac, aucune défense incendie n'a été réalisée.

Dans le bourg de Saurat, la défense incendie est assurée par 7 poteaux d'incendie greffés sur les canalisations d'eau potable. Leur répartition est globalement satisfaisante, à quelques rares exceptions près :

- petit secteur situé « au Château », entre « la Mouline » et l'entrée ouest du bourg,
- petit secteur situé aux lieux-dits « Planèze, Camou, Séourré », au centre-sud du bourg,
- petit secteur situé aux lieux-dits « Guimot, Saoutarel » à l'extrémité sud-est du bourg.

Les 7 poteaux d'incendie ont été contrôlés en 2014 par le SMDEA, et sont tous aux normes :



RAPPORT DE VISITE PI-BI

Collectivité:	SAURAT	Contact:	J.GONCALVES	Tél/Port:	05 61 05 56 25	Visa:	
Date visite:	27-oct.-14	Technicien:	L.DECOMPS	N° contrôlé:	120412		

N° HYDRANT	PI-BI	MARQUE	Localisation	Q n-1	Q	Q/1b n-1	Q/1b	P n-1	P	PI	CA	RE	A	S	M	Observations	Serv Oui/No
				m³/h	m³/h	m³/h	m³/h	bars	bars	DN	DN	M²	Bon - Mauvais				
1	PI	BAYARD	D618 ROUTE DU COL DE PORT	125	142	74	98	4	4	100	200	600	B	B	B	CONFORME	OUI
2	PI	BAYARD	RUE ALBERT SANS	125	140	83	95	3	4	100	200	600	B	B	B	CONFORME	OUI
3	PI	BAYARD	D618 SALLE DES FETE	109	104	80	79	4	4	100	125	600	B	B	B	CONFORME	OUI
4	PI	BAYARD	D 618	100	98	75	72	4,5	4	100	125	600	B	B	B	CONFORME	OUI
5	PI	BAYARD	D618	65	63	55	52	4	4	65	125	600	B	B	B	CONFORME	OUI
6	PI	BAYARD	RUE ALBERT SANS	126	125	106	95	5	4,5	100	125	600	B	B	B	CONFORME	OUI
7	PI	BAYARD	PLACE DE LARENDE	126	127	82	90	4	4	100	125	600	B	B	B	CONFORME	OUI
8	PI																
9	PI																
10	PI																
11	PI																

Q= Débit P= Pression A= Accessibilité S= Signalisation M= Manœuvre Serv= En service CA= canalisation RE= réservoir

Hydrant non normalisé

Observation à effectuer

Par ailleurs, des solutions alternatives ont été adoptées dans le versant en soulane de la vallée du Saurat : 1 citerne de 30m³ près du col du Port à environ 550m à vol d'oiseau à l'est de l'auberge de la Sapinière, et 4 aires de pompage aménagés en bord de cours d'eau :

- à Prat Communal (ruisseau du col de Port),
- sur le ruisseau des Taousses (à 330m à l'ouest de Fraymène et à 680m à l'ouest de Stables),
- sur le ruisseau de l'Infer, à environ 1500m à l'est de Cabus,
- à Borde d'Amont, près du hameau d'Ampriels (à 230m à vol d'oiseau d'Ampriels).

Ces aménagements d'aires de pompage ne sont pas réglementaires ; ils n'assurent que très partiellement la défense incendie des hameaux implantés en soulane, certains hameaux en

sont très éloignés (notamment Usclades, Fourc, Cabus, la Ruzole), mais ils ont le mérite d'exister, et Saurat peut s'enorgueillir d'être l'une des seules communes de l'Ariège à s'en être dotée.

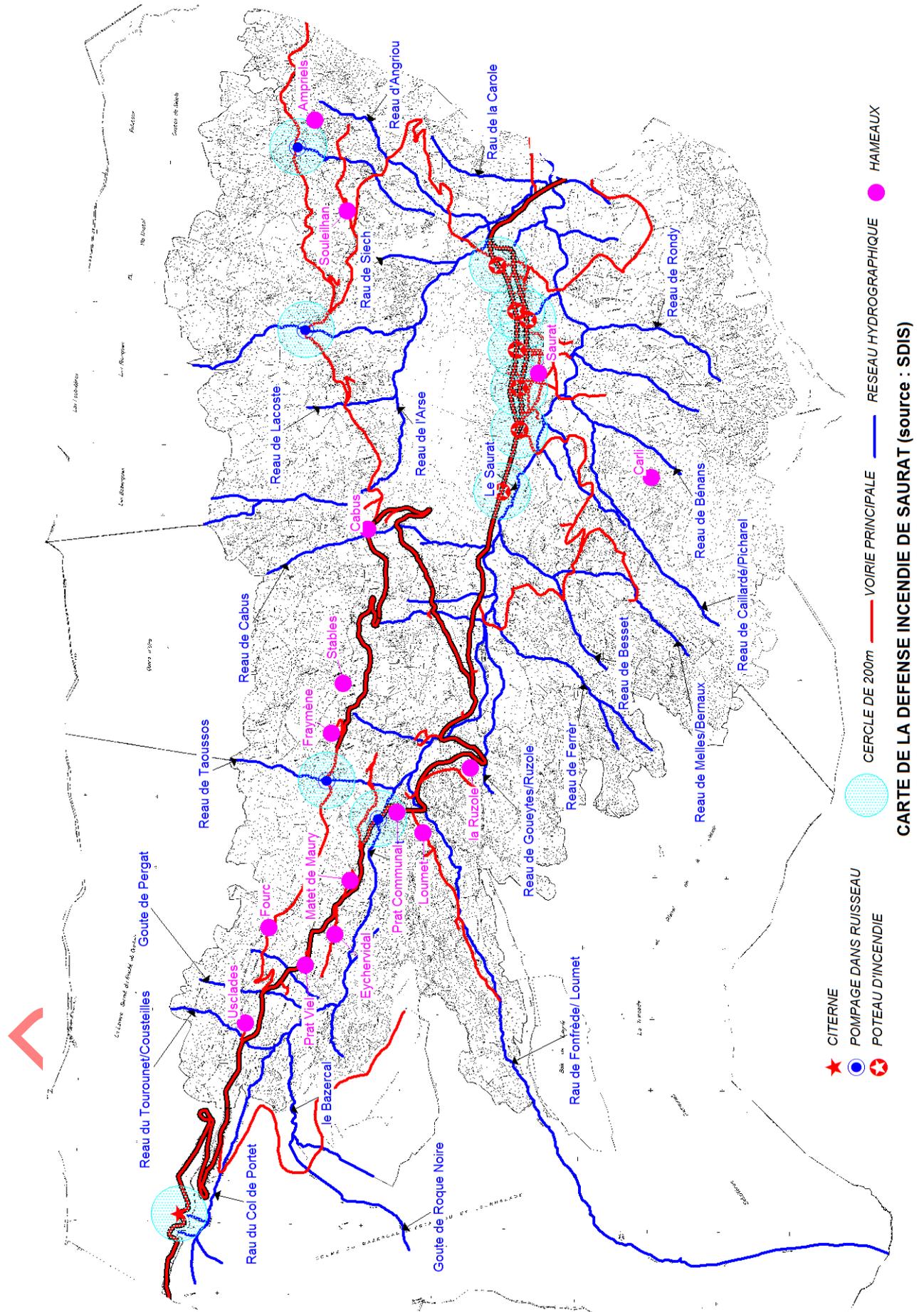
Dans le versant orienté à l'ubac, aucun aménagement n'a été réalisé.



photo D. Delbos, ADRET

Aire de pompage aménagée en bordure du ruisseau de l'Infer

DOCUMENT



2.4.4 l'assainissement

Un schéma communal d'assainissement a été réalisé par GAEA en 2003. La commune de SAURAT a transféré sa compétence de collecte et de traitement des eaux usées au SMDEA.

2.4.4.1 l'assainissement collectif

9.31) assainissement collectif:

La commune de SAURAT est dotée d'une station d'épuration récente (2006) d'une capacité de 1400EqH ; 300 EqH y sont aujourd'hui accordés ; aucun problème n'est à signaler

La commune de SAURAT est dotée d'une station d'épuration (STEP), réalisée en 2006 ; cette STEP, de type plantation de roseaux, a une capacité de 1400EqH ; actuellement, 300EqH y sont raccordés (source : SMDEA). Le Service de Police de l'eau et des Milieux Aquatiques (SPEMA) affiche des chiffres légèrement différents (capacité de 1400EqH - 418 abonnés en 2009).

Les derniers bilans sont conformes selon le SPEMA.

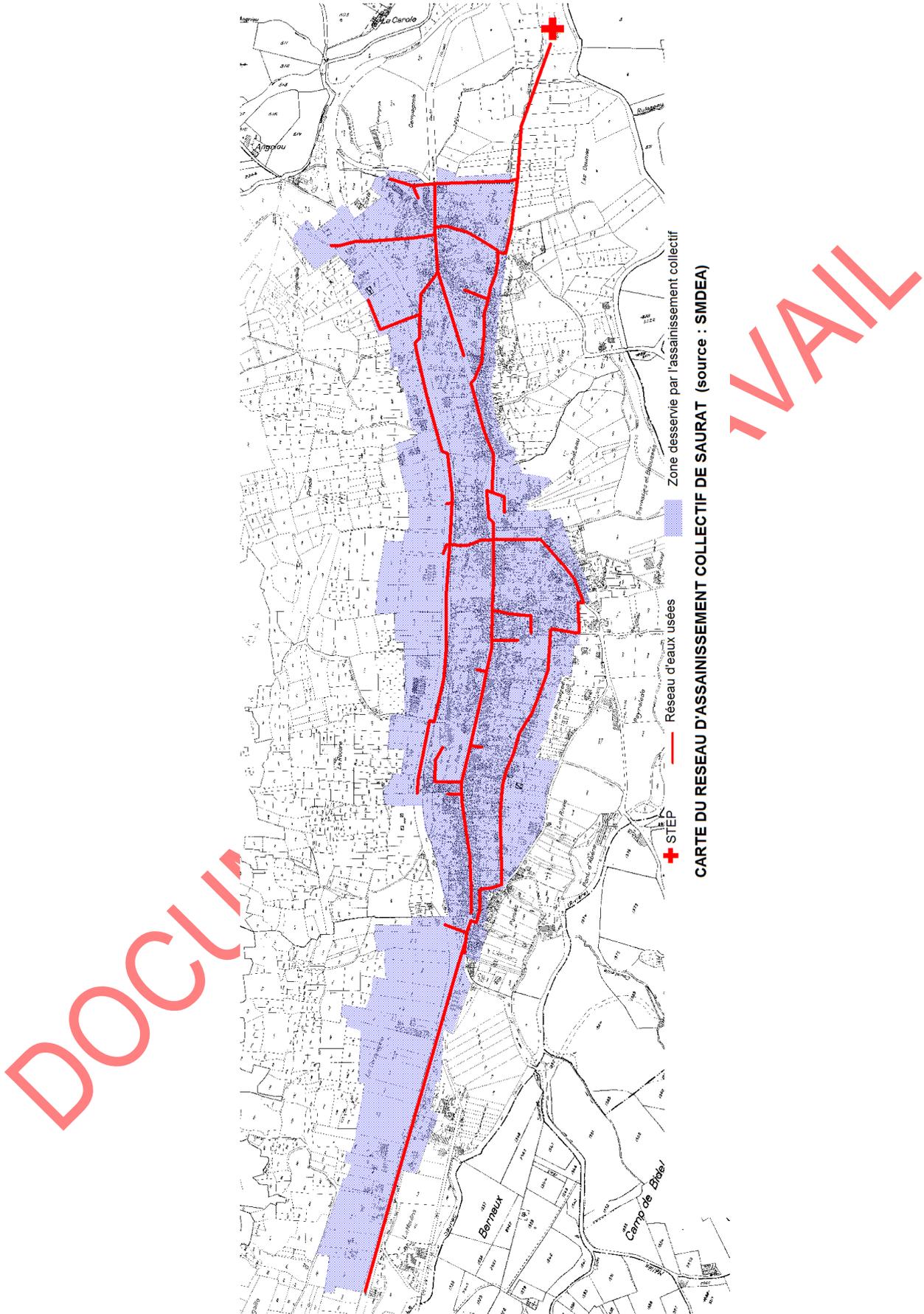


photo D. Delbos, ADRET

Station d'épuration de Saurat



◆ le zonage assainissement :



2.4.4.2 l'assainissement autonome

L'assainissement autonome concerne les hameaux, écarts et bâtis isolés.

Avant chaque dépôt de permis de construire, le service SPANC (service public d'assainissement non collectif) du SMDEA sera sollicité pour donner son avis.

2.4.5 Le pluvial

Un schéma communal d'assainissement pluvial a été réalisé par le cabinet Thibaut COURTIEU

2.4.5.1 Prescriptions portant sur l'assainissement pluvial

Un schéma d'assainissement pluvial (SAP) a été réalisé par le cabinet Thibaut COURTIEU en Juillet 2009 ; 4 zones ont été définies :

- **ZONE I** : caractérisée par une urbanisation moyennement dense sur des terrains de pente faible (<5%), peu favorables à l'infiltration des eaux pluviales. Cette zone correspond à l'habitat de type pavillonnaire. Le risque d'inondation est faible à moyen en fonction de la configuration de la parcelle et de l'efficacité du réseau de collecte des eaux pluviales. Toutefois, ce risque se trouve limité par le rehaussement fréquent des planchers des bâtiments,

→ prescriptions réglementaires : Surélévation des planchers d'au moins 20 centimètres par rapport au terrain naturel. Tout aménagement devra comprendre un ou plusieurs ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales issues des surfaces aménagées. Le volume de rétention est déterminé par la formule : $V = 0,025 \times S$ où S représente la surface des zones imperméabilisées (toitures et terrasses) en m². Ces ouvrages devront être équipés d'un trop plein avec un exutoire vers le réseau pluvial collectif ; en l'absence d'exutoire possible pour le trop plein, les ouvrages devront être implantés de manière à ne pas générer de désagrément pour les habitations et les voiries en cas de débordement. Dans le cas des opérations d'ensemble, il est fortement recommandé que le niveau des voiries soit inférieur au niveau des parcelles à bâtir. Des espaces verts seront aménagés au niveau des espaces publics (plantation d'arbres et engazonnement).

- **ZONE II** : caractérisée par une urbanisation moyennement dense sur des terrains de pente moyenne (5 à 15%), peu favorables à l'infiltration des eaux pluviales. Le risque d'inondation est moyen en cas d'orage intense à exceptionnel du fait des écoulements venant des terrains en surplomb et restant très variable avec la configuration de la parcelle et/ou l'état des fossés ou du réseau pluvial. Cette zone couvre la majeure partie des zones destinées à l'urbanisation sur lesquelles une attention particulière doit être portée afin de ne pas aggraver la situation en aval notamment sur les secteurs situés en amont hydraulique du bourg,

→ prescriptions réglementaires : Mêmes prescriptions que dans la zone I avec application de mesures obligatoires pour toute nouvelle construction (et si possible pour l'existant) : Obligation d'une noue ou d'un bourrelet ou d'une tranchée d'infiltration créant une retenue à l'air libre ou enterrée en aval de tout aménagement de manière à conserver les eaux de ruissellement. Le volume de rétention doit correspondre à 1m³ par tranche de 100m² (hors habitation dont les eaux sont évacuées vers un ouvrage d'infiltration). Par exemple, pour une surface de 1000m² dont 200m² d'habitation, le volume à stocker sera de 8m³ (cela correspond par exemple à une noue de 16m de long, 1m de large, 0,5m de

profondeur). Interdiction de sous-sol avec rampe d'accès entrant dans la direction de la pente naturelle, pour éviter les écoulements d'eaux de ruissellement vers le sous-sol. Interdiction de perturber ou de modifier l'écoulement naturel des eaux de ruissellement provenant de l'amont de l'aménagement projeté en limite de propriété. Dans les secteurs destinés à l'urbanisation et sur lesquels la création de nouvelles voiries est envisagée, mise en place obligatoire de dispositifs d'infiltrations des eaux de voirie dimensionnés selon la formule $V = 0,025 \times S$ où S représente la surface de la voirie en m².

- ZONE III : zone où l'imperméabilisation des sols est importante du fait de la forte densité de l'habitat et où les dispositifs d'infiltration sont impossibles à mettre en place ou bien sont insuffisants en cas d'orage fort ou exceptionnel. Cette zone correspond à l'habitat ancien du bourg. Le risque d'inondation est moyen à fort du fait des écoulements venant des terrains en surplomb mais se trouve limité par les bonnes capacités d'évacuation par le réseau public et les voiries elles-mêmes (la hauteur d'eau ne pouvant pas dépasser quelques centimètres),

→ prescriptions réglementaires : Dans cette zone, les possibilités de nouvelles constructions sont par définition très réduites. Sur la façade en bord de voie publique, les eaux de toiture seront collectées par un égout du toit et évacuées vers le réseau pluvial collectif. Pour les autres façades, les eaux collectées ou non par un égout du toit seront écoulées sur la parcelle pour être infiltrées dans un puits ou dans une tranchée d'infiltration. En cas d'impossibilité (par manque de place ou revêtement complet du jardin), le rejet vers le réseau public nécessite une autorisation de la commune. Pour les nouvelles constructions, il est préconisé la surélévation des planchers d'au moins 20 centimètres par rapport au terrain naturel.

- ZONE IV : caractérisée par une imperméabilisation faible des sols mais se situant dans la zone inondable du ruisseau de Saurat. Le risque d'inondation est avéré tant que des mesures curatives n'auront pas été prises.

→ prescriptions réglementaires : cette zone est réputée inondable et ne devrait pas recevoir de nouvelles constructions. Pour les installations existantes, on se référera aux règles de construction en zone inondable

2.4.5.2 Travaux à prévoir

Le schéma d'assainissement pluvial préconise par ailleurs la réalisation de travaux visant à améliorer le fonctionnement du pluvial dans la commune :

- ① Rue de Camou : mise en place de 3 dispositifs d'infiltration de type puits secs de faible profondeur dans les zones d'accumulation des eaux,

→ depuis, les travaux ont été réalisés

- ② écoulement des eaux de ruissellement vers le bourg de Saurat : création d'un exutoire en amont du bourg (voie communale n°7) ; mise en place d'un dispositif de type seuil afin de conserver un écoulement minimum du pluvial dans le bourg. Cela implique le remplacement du réseau actuel de la vcn°7 par des buses en béton de 600mm de diamètre ; de plus, afin de ne pas aggraver la situation actuelle, il convient de prolonger le réseau afin d'assurer

la traversée du canal de l'ancien moulin et de rejeter les eaux sur la parcelle n°1175 avec noue jusqu'au ruisseau de Saurat

→ les travaux sont encore à réaliser

2.4.6 l'électrification et les énergies renouvelables

Le réseau électrique est actuellement satisfaisant. L'urbanisation du secteur du Syndic nécessitera cependant le renforcement du réseau électrique

♦ La Régie Municipale d'Electricité :

Sur la commune de Saurat, le gestionnaire du réseau est ERDF. Le Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE 09) a en charge l'éclairage public et les extensions de réseau.

Selon le PNR¹⁸ (Parc naturel régional) des Pyrénées Ariégeoises, les productions d'énergies renouvelables sur le territoire du Parc sont réparties selon 3 catégories : la production d'électricité hydraulique, la production photovoltaïque et la production d'énergie à travers le «Bois-énergie ». La géothermie et l'éolien ne sont pas adaptés aux contraintes climatiques et à la topologie du PNR.

Dans la commune de Saurat, il n'y a pas de production par centrale hydro-électrique malgré la présence historique de nombreux anciens moulins, forges, scieries qui utilisaient l'eau du Saurat et de ses affluents.

L'utilisation des panneaux photo-voltaïques est peu utilisée : la toiture de la salle polyvalente (la maison d'Amount) ainsi que quelques raccordements de particuliers ont été réalisés dans la commune.

La commune n'a pas mis en œuvre le bois énergie avec réseau de chaleur.

Il n'existe pas de projet d'envergure en terme d'énergie renouvelable dans la commune.

2.4.7 les infrastructures numériques

Le haut débit constitue un enjeu pour l'accueil des nouveaux arrivants ; il constitue, avec les équipements scolaires, l'un des principales demandes des postulants à la construction de logement dans la commune

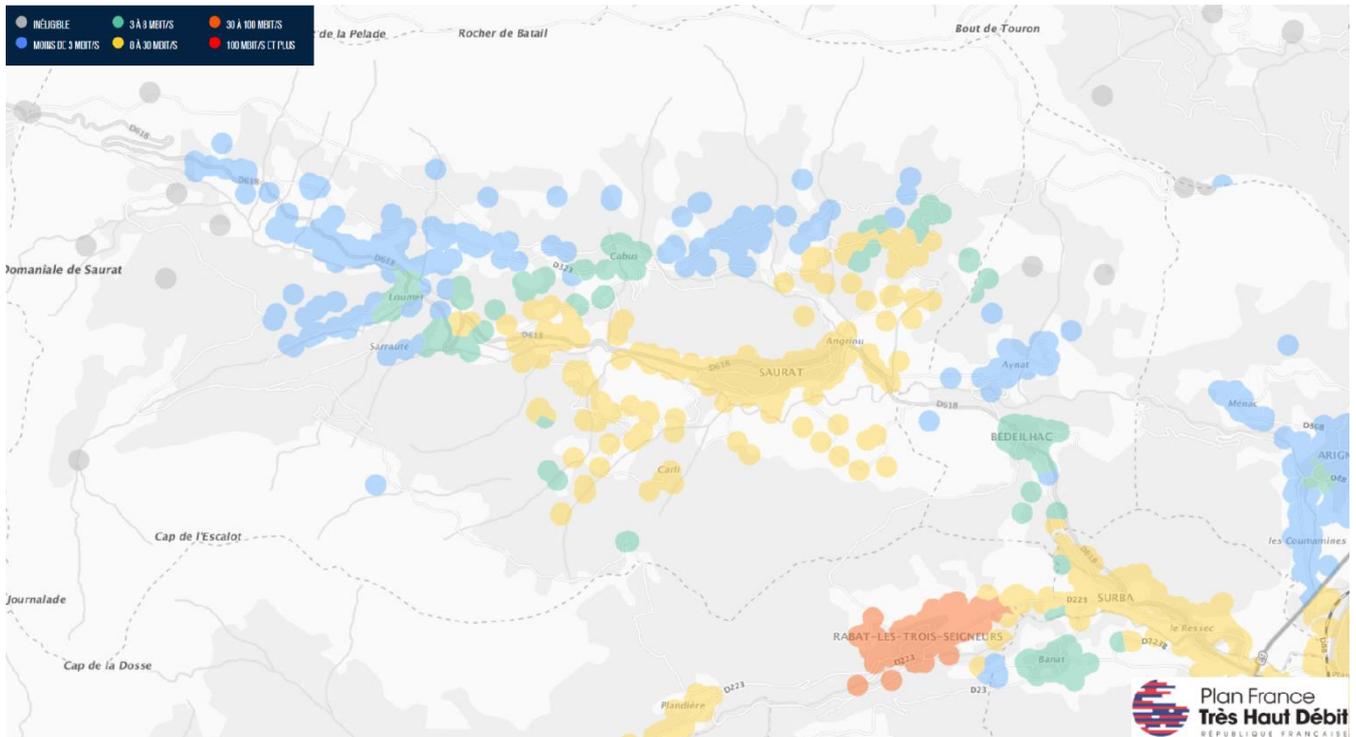
Le débit d'une ligne Internet se mesure par le nombre de données numériques (bits) transmises sur une unité de temps (seconde). Ainsi, le débit d'une connexion est affiché en Mbit/s ; plus le nombre de données transmises par seconde est important, plus on peut profiter des services multimédia (internet, TV, cloud, musique ...) confortablement. 5 classes de débit ont été définies :

- Technologie ADSL (utilisant le réseau téléphonique en cuivre) : haut débit (<30Mb/s) ; on distingue 4 classes : inéligible (zone blanche) ; débit <3Mb/s (pas de réception TV sur une box) ; débit compris entre 3 et 8 Mb/s ; débit compris entre 8 et 30 Mb/s (réception triple play : TV, téléphone, Internet)

¹⁸ PNR des Pyrénées Ariégeoises - Diagnostic des gaz à effet de serre dans le territoire du PNR

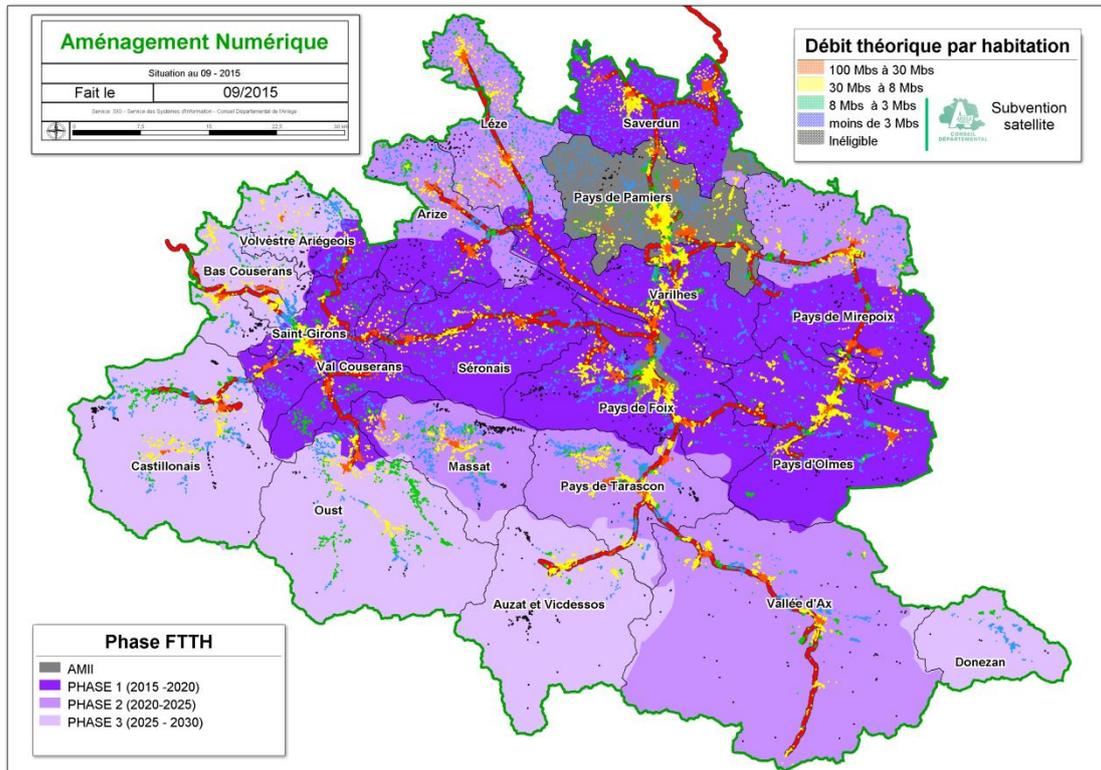
- Technologie du très haut débit (≥ 30 Mb/s) : réseau en fibre optique, dont les performances ne dépendent ni de la distance séparant l'abonné du réseau central, ni les perturbations électromagnétiques.

SAURAT est plutôt bien placée en terme de haut débit, la majorité des logements bénéficiant d'un débit de l'ordre de 8 à 30 Mb/s (bourg principalement + Carli) ; une petite partie bénéficie d'un débit de 3 à 8 Mb/s dans la bastide (Cabus, Prat Communal...) ; les écarts sont desservis par un haut débit de faible qualité, inférieur à 3 Mb/s :



Le département sera intégralement couvert en fibre optique à l'échéance 2030. Selon ce schéma, la fibre optique pourra être opérationnelle à SAURAT entre 2020 - 2025 :

DOCUMENT



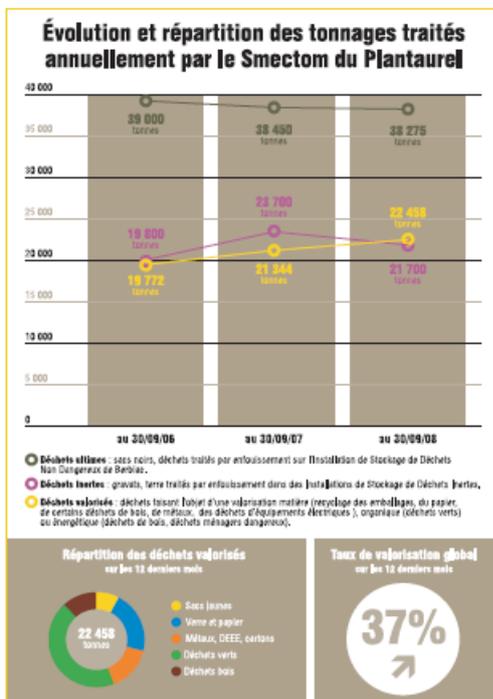
◆ **Conséquence sur le PLU :**

Il est souhaitable d'intégrer dans le règlement l'obligation en zone à urbaniser et en zone urbaine de poser un fourreau PEHD en ϕ 32 ou ϕ 40 dans le VRD à réaliser dans le cadre d'une opération groupée (article 16 du règlement du PLU).

2.4.8 le ramassage des ordures ménagères

◆ **l'organisation de la collecte :**

La commune a transféré la compétence en matière d'ordures ménagères à la communauté de communes du pays de Tarascon, qui l'a transféré au SMECTOM du Plantaurel, syndicat mixte en charge de l'élimination et de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses membres (communautés de communes, communes «autonomes»). Le syndicat couvre plus des trois quarts du département de l'Ariège (113 738 habitants en 2007).



Le SMECTOM gère:

- 1 centre de tri des emballages ménagers et assimilés implanté lieu dit « Pélissou » sur la commune de Varilhes ; mis en service en 2004, sa capacité de tri est de 5 000 tonnes/an,
- 1 Installation de Stockage des Déchets Ultimes (ISDU) implantée lieu dit « Berbiac » sur la commune de Manses (09500). La capacité d'enfouissement de cette installation est de 55 000 tonnes/an (elle a accueilli en 2007, 49 252 tonnes de déchets ultimes). Les traitements qui y sont réalisés sont les suivants : enfouissement, captage des lixiviats, captage et brûlage des gaz

- 4 déchetteries : Varilhes, Villeneuve d'Olmes, Les Bordes sur Arize et SAURAT.

Déchets ultimes : environ 38 000 T (2008) ; sont acheminés dans l'installation de déchets ultimes de Berbiac (Manses),

Déchets inertes (gravats, terres...) : environ 22000 T (2008), sont traités par enfouissement dans les installations de stockage des déchets inertes

Déchets valorisés (recyclage d'emballage papier, métaux, équipements électriques, déchets organiques, déchets énergétiques) : environ 22 000 T (2008)

♦ La collecte:

La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine dans le bourg de Saurat ainsi qu'à travers des points de collecte regroupant plusieurs écarts. La question d'un point de collecte supplémentaire à l'auberge de la Sapinière est posée.

Les emballages recyclables sont également collectés une fois par semaine.

Les encombrants sont également collectés sur demande auprès du SMECTOM.

Dans le cadre d'un programme pluri-annuel en concertation avec l'ADEME, le SMECTOM s'engage à réduire les déchets (de 669Kg à 615Kg par habitant entre 2012 et 2017).

La déchetterie transitoire d'Arignac, située à Las Bernières, est en activité depuis 2008. L'accès y est gratuit pour tous les particuliers de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon (Alliat, Arignac, Arnave, Bédeilhac-Aynat, Bompas, Cazenave Serres et Allens, Génat, Gourbit, Quié, Lapège, Mercus-Garrabet-Amplaing, Miglos, Niaux, Ornlac, Rabat-les Trois-Seigneurs, Saurat, Surba, Tarascon, , Ussat les Bains), ainsi qu'aux habitants de Capoulet-Junac et Siguer. Les commerçants et artisans y sont aussi accueillis. La déchetterie accepte les encombrants, les déchets verts, les gravats, les papiers, les cartons, les huiles usagées, les pneus, l'électro-ménager...

♦ La déchetterie :

La déchetterie actuelle d'Arignac est provisoire, dans l'attente de la réalisation, en cours, de la déchetterie « définitive », également sur la commune d'Arignac. Ce projet prévoit :

- un quai de transfert,
- une plate-forme de regroupement et de maturation des déchets verts,
- une zone de stockage des matériaux inertes,
- une plate-forme de stockage du bois,
- des bureaux ainsi que des garages

La mise en œuvre de la future déchetterie d'Arignac induira une modification à terme de la collecte des ordures ménagères : jusqu'à présent, après collecte, les camions du SMECTOM vont directement à Varilhes ; lorsque la nouvelle déchetterie sera en fonctionnement, le SMECTOM pourra remodeler la collecte des ordures ménagères avec des camions plus petits, qui pourront décharger sur le quai de transfert de la déchetterie.

♦ Le traitement des ordures ménagères:

Les ordures ménagères sont ensuite acheminées dans l'Installation de Stockage des Déchets Ultimes (ISDU) implantée lieu-dit « Berbiac » sur la commune de Manses (09500), et gérée par le SMECTOM du Plantaurel. La capacité d'enfouissement de cette installation est de 55 000

tonnes/an (elle a accueilli en 2007, 49 252 tonnes de déchets ultimes). Les traitements qui y sont réalisés sont les suivants : enfouissement, captage des lixiviats, captage et brûlage des gaz.

Le centre de tri des emballages ménagers et assimilés, également géré par le SMECTOM, est implanté au lieu-dit « Pélissou » sur la commune de Varilhes ; mis en service en 2004, sa capacité de tri est de 5 000 tonnes/an.

Les déchets verts sont acheminés à Varilhes, sous la gestion du SMECTOM.

♦ Conséquence sur le PLU :

Il est souhaitable d'intégrer dans le règlement écrit une règle concernant les aires de présentation des ordures ménagères, en limite de l'emprise publique lorsque les caractéristiques de la voirie interne à l'opération ne permettent pas un ramassage des ordures ménagères et/ou du tri sélectif.

DOCUMENT DE TRAVAIL

2.5 CLIMAT ET ENERGIE

Le SCOT de la Vallée de l'Ariège est en train de réaliser son Plan climat air énergie territorial (PCAET) ; il devrait être approuvé en Mars 2019. L'objectif est de :

- Limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (réduction de la facture énergétique ; réduction de la précarité énergétique),
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux enjeux climatiques
- Développer les énergies renouvelables
- Développer l'emploi local,
- Améliorer le cadre de vie et la santé des habitants

Le PLU de SAURAT entend intégrer la lutte contre le changement climatique, notamment à travers les actions suivantes :

- Le PLU prend en compte le développement des énergies renouvelables (rédaction du règlement) dans le respect d'une bonne intégration dans l'environnement,
- Le bioclimatisme est encouragé dans le PLU (un Cahier de recommandations concernant l'architecture bioclimatique est annexé au PLU),
- La commune encourage les modes de déplacements doux par la prise en compte dans le PADD des cheminements piétons.

DOCUMENT D'URBANISME

2.6 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Deux types de servitudes d'utilité publique affectent le territoire de la commune de SAURAT.

AS1 : Servitude relative à la protection des eaux destinées à la consommation humaine:

Cette servitude concerne :

- la source de Tragines (arrêté préfectoral du 22 mars 2012)

Dans le périmètre de protection immédiate, interdiction de toutes activités autres que celles explicitement prévues par l'acte déclaratif d'utilité publique ; dans le périmètre de protection rapprochée, interdiction ou réglementation des activités, installations, dépôts et tous faits susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine ; dans le périmètre de protection éloignée, réglementation possible par l'acte déclaratif d'utilité publique de tous faits, activités, installations ou dépôts mentionnés ci-dessus.

PT1 : Servitude à la protection des centres de réception radio-électrique contre les perturbations électromagnétiques:

Cette servitude concerne :

- Prayols – la Coume d'Orri (décret du 3 mai 1995)

Droit d'expropriation dans les zones dites de dégagement; interdiction d'y réaliser des excavations, de créer tout ouvrage métallique, des étendues d'eau ou de tout liquide sans autorisation spéciale. Obligation pour les propriétaires et usagers d'une installation électrique produisant ou propageant des perturbations gênant l'exploitation d'un centre de réception de se conformer aux dispositions qui leur sont imposées par l'administration pour faire cesser le trouble.